



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

**AS/Per (2020) PV 08**  
18 décembre 2020

## **Commission permanente**

### **Projet de procès verbal**

de la réunion tenue par vidéoconférence le

**vendredi 4 décembre 2020 de 14h00 à 17h45**

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

**Rik Daems**, le Président de l'Assemblée, ouvre la réunion. Il le Président signale qu'en revenant de Moscou il a eu l'accord pour y retourner avec les deux co-rapporteurs, mais l'un des deux n'est désormais plus en état de s'y rendre. Le voyage à Moscou aura donc lieu autour du 14 janvier 2021, au lieu d'avoir lieu en décembre. Le Président aura ses réunions initialement planifiées et les rapporteurs et co-rapporteurs resteront plus longtemps pour effectuer leur travail. Le Président rappelle aussi qu'il sera à New-York la semaine suivante pour rencontrer le Secrétaire Général de l'ONU, ainsi que le Président de l'Assemblée des Nations Unies et d'autres. Il présidera le Bureau du 9 décembre à partir de New-York. Il invite quelques vice-présidents d'être présents via vidéoconférence. Le cas échéant il n'est pas exclu que, en cas de problème de connexion, un des vice-président ou vice-présidente prendra la relève. Il sera dans ce cas-ci assez tôt à New-York car la réunion débutera à 3 h 30 du matin heure locale.

## 2. VÉRIFICATION DE NOUVEAUX POUVOIRS

La Commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux membres des délégations parlementaires de Danemark et Pologne, tels qu'ils figurent dans le document Doc. 15188.

## 3. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

La Commission permanente **ratifie** les modifications dans la composition d'une commission de l'Assemblée, au titre de la délégation de Danemark (Commissions (2020) 10).

## 4. ORDRE DU JOUR RÉVISÉ

Le projet d'ordre du jour révisé est **adopté**.

## 5. PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion que la Commission permanente a tenue le 20 novembre 2020 par vidéoconférence est **approuvé**.

## 6. QUESTIONS SOCIALES, SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Mme Fataliyeva**, rapporteur sur « *Soutenir les personnes atteintes d'autisme et leur famille* » de la commission des questions sociales, de la santé et développement durable, salue le Président et ses collègues. Lorsqu'il y a un peu plus de deux ans, Mme Fataliyeva a été désignée rapporteure sur ce sujet, elle connaissait mal l'autisme. Elle a beaucoup appris en préparant ce rapport et remercie tous les collègues et les nombreuses ONG, fonctionnaires et militants autistes, et leurs familles, qui l'ont accompagnée dans ce travail visant à définir comment mieux aider les autistes et leurs familles. Mme Fataliyeva espère que ce rapport sera un tremplin vers un avenir meilleur pour ces personnes et que les recommandations qui en découleront seront très largement appliquées un peu partout dans les États membres. Quels sont les principaux constats ? L'autisme n'est pas un trouble, c'est une maladie et une différence. Par ailleurs l'autisme se manifeste de bien des façons : il y a toute une série de symptômes, de combinaisons de symptômes de gravité très variable. Ces différences neurologiques dont sont atteints les autistes peuvent être des atouts ou des faiblesses. Les études laissent penser que seuls 20 à 30 % des autistes souffrent également de handicap intellectuel ou de retard de langage. En d'autres termes, l'image d'Épinal de l'autiste ne correspond pas à la réalité de la majorité des autistes. C'est la principale leçon à retenir : il y a beaucoup de stéréotypes concernant les autistes dans nos sociétés.

Mme Fataliyeva elle-même dit avoir beaucoup évolué en effectuant ce travail. Il faut que d'autres comprennent mieux également ce qu'est vraiment l'autisme. D'après la Société Nationale des Autistes Britanniques, en 2015, 99,5 % des gens avaient entendu parler de l'autisme mais d'après les autistes et leurs familles, seuls 16 % des gens comprenaient ce que cela signifiait vraiment d'être autiste. Voilà la clef du problème : il ne sera possible d'aider vraiment les autistes et leurs familles que si le grand public comprend de quoi il s'agit, surtout les professionnels avec lesquels les autistes entrent en contact. Une mauvaise compréhension de ce qu'est l'autisme peut constituer une entrave à la satisfaction de leurs besoins en matière d'éducation, de santé, d'accès aux services sociaux et prestations sociales ou d'emploi. Dans les pires des hypothèses, cela peut entraîner des arrestations et des détentions préventives, voire des peines de prison ou un internement inutile et forcé dans une institution psychiatrique. Des chercheurs de Cambridge mènent actuellement une étude intitulé « Accès UE », il s'agit de voir quelles sont vraiment les possibilités pour les autistes d'accéder à des services tels que les services de dépistage et de diagnostic, les services thérapeutiques et paramédicaux, de santé mentale, d'éducation, d'hébergement, d'emploi et autres. Tous ces services sont essentiels pour les autistes afin de pouvoir vivre pleinement leur vie. Trois de ces chercheurs de Cambridge ont accepté de fournir à Mme Fataliyeva un rapport préliminaire qui lui permet de présenter déjà un certain nombre de conclusions dans cette

intervention. Cela confirme assez largement ce qui avait été appris via les réponses au questionnaire du CERDP, à travers l'audition de janvier 2020 et la visite virtuelle de Mme Fataliyeva au Royaume-Uni en septembre 2020. Très souvent les autistes et leurs familles ont du mal à avoir accès aux services dont ils ont besoin, les délais sont très longs pour obtenir un diagnostic. Or ce dernier est essentiel puisqu'il ouvrira la porte vers d'autres services. Les services les plus difficiles à joindre, d'après ces études, sont ceux du logement, de l'emploi et les services médicaux.

Ce n'est guère mieux pour les services de santé mentale. En général, l'obstacle consiste à dire que les services ne sont pas adaptés à la personne qui souhaite en bénéficier ou qu'elles n'y sont pas éligibles. Il faut donc vraiment améliorer les choses, les ressources surtout, les financements mais aussi la formation à l'autisme. Ce monde doit être rendu plus convivial pour les autistes, de sorte qu'eux et leurs familles puissent faire valoir leurs droits et obtenir l'aide dont ils ont besoin. Et ce n'est pas aussi difficile qu'il y paraît. Le rapport de Mme Fataliyeva cite énormément de bonnes pratiques dans toute l'Europe. Il faut simplement faire preuve de bon sens et de sagesse collective. Cela veut dire adopter des législations, des stratégies et des plans d'action sur l'autisme qui doivent être révisées régulièrement. Il faut évidemment que toutes les parties prenantes soient associées à la mise au point des politiques sur l'autisme ou leur réévaluation et mise en œuvre, en particulier les autistes et leurs familles. Il faut éliminer la stigmatisation, les stéréotypes et les discriminations dont ces personnes font l'objet, et assurer un soutien individualisé tout au long de la vie des autistes et de leurs familles. Il faut en particulier assurer les besoins des enfants, y compris pour leur transition vers l'âge adulte et tenir compte des besoins particuliers des adultes qui font l'objet d'un diagnostic d'autisme. Il faut des équipes spécialisées. Tout cela est d'autant plus vrai dans cette époque marquée par la covid-19. Les autistes et leurs familles ont été particulièrement affectés par les mesures prises pour lutter contre le nouveau coronavirus. Il faut plus que jamais tenir compte de leurs besoins particuliers et joindre le portefeuille à la parole. Mme Fataliyeva espère que ses collègues accepteront toutes et tous ce rapport, elle attend beaucoup du débat et espère leur soutien.

**Baroness Massey**, au nom du Groupe des socialistes, démocrates et verts, commence par saluer le Président et ses collègues et confie que c'est pour elle un plaisir d'intervenir pour soutenir cet excellent rapport sur les autistes. Selon elle, Mme Fataliyeva a fourni un rapport très complet et très fouillé, que la commission a examiné en détail. Elle pense que tous les membres de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable ont beaucoup appris en travaillant sur ce rapport. De remarquables experts ont été entendus, et notamment un jeune autiste. La rapporteure a d'ailleurs aussi parlé de ses contacts avec le Royaume-Uni. L'autisme est souvent très mal compris, mal diagnostiqué ou non diagnostiqué, ce qui est terrible pour les gens qui souffrent de ce syndrome et pour leur famille. Comme le rapport le souligne, les autistes ont droit à notre aide pour exprimer leur potentiel, un potentiel souvent énorme mais caché. En tant qu'ancienne enseignante, Baroness Massey dit avoir eu des élèves autistes sans même le savoir. Elle rappelle que l'on dit parfois que ces élèves troublent les cours, sont idiots et perturbent l'école. Et cela conduit souvent à les renvoyer ou les suspendre. Heureusement, les choses sont aujourd'hui vues différemment. Les conventions sur la prise en charge des handicapés ont permis d'évoluer de façon positive. Elle souligne que Mme Fataliyeva a raison de dire qu'il y a encore beaucoup à faire, même s'il y a de bons exemples de prises en charge en Europe, en particulier dans le domaine de l'éducation. Il faut assurer une meilleure inclusion des autistes dans les écoles traditionnelles, en formant les enseignants et en créant des centres de ressources. Malheureusement, le problème vient souvent du manque de financements, des diagnostics peu clairs et du refus d'assumer la responsabilité pour ces élèves. L'emploi est aussi un facteur critique : il est très difficile pour les autistes de trouver du travail. Le Danemark et la Finlande ont mis en place des programmes pilotes pour l'intégration des autistes sur le marché de l'emploi. Le rapport souligne qu'il y a de bonnes pratiques un peu partout. Selon elle, il faut tordre le cou aux stéréotypes et éliminer les discriminations par le biais de campagnes de sensibilisation sur ce qu'est véritablement l'autisme. Elle conclut en affirmant que ce rapport tombe à pic et félicite une nouvelle fois la rapporteure d'avoir travaillé rapidement et efficacement, ainsi que le secrétariat de sa commission.

Au nom du Groupe du Parti populaire européen, **M. Munyama** remercie Mme Fataliyeva pour son excellent travail sur le soutien aux autistes et à leur famille. L'autisme est quelque chose qui affecte une personne pendant toute sa vie, de l'enfance à la vieillesse. Les autistes ont besoin d'aide pour pouvoir s'épanouir, vivre pleinement et jouir de leurs droits. Il est triste de constater qu'ils sont souvent stigmatisés et que, plus de soixante-quinze ans après la découverte de ce qu'est l'autisme, il y ait encore trop peu de centres de prise en charge adaptés. Les autistes et leur famille disent d'ailleurs, un peu partout, qu'ils ont du mal à faire valoir leurs droits et dénoncent des discriminations. Il a fallu longtemps, effectivement, pour bien comprendre ce qu'était l'autisme au XX<sup>ème</sup> siècle. Or, la proportion d'autistes est assez importante et des gens très célèbres étaient peu ou prou autistes : Mozart, Einstein, Emily Dickinson, Bill Gates, Steve Jobs, pour ne citer qu'eux. Alors, l'autisme est-il un signe de génie ? M. Munyama dit l'ignorer mais, quoi qu'il en soit, beaucoup d'autistes ont réussi de façon remarquable. Malheureusement, tous ne vivent pas des carrières ou des existences aussi exceptionnelles. Les autistes, dans leur très grande majorité, sont très exposés à l'exclusion et à la solitude parce qu'ils sont exclus non seulement de leur propre communauté, mais aussi de la vie en général. Ce sont leurs proches qui supportent tout le fardeau de la prise en charge, financier mais aussi émotionnel.

**Mme de Bruijn-Wezeman**, s'exprimant au nom du groupe ADLE, déclare que le rapport de Mme Fataliyeva est très instructif. Selon elle, il vient compléter celui qu'elle avait réalisé l'an dernier sur la fin des méthodes coercitives dans le

domaine de la santé mentale ou la meilleure prise en charge des handicapés. Dans de nombreux pays, trop d'autistes subissent des traitements psychiatriques forcés et inutiles. C'est une prise en charge qu'ils ne souhaitent pas et que leur famille ne souhaite pas non plus. Il faut donc éviter une mauvaise prise en charge médicale de ces autistes qui entraînent un placement inutile et forcé. Elle déplore d'ailleurs que les autistes ne soient pas reconnus et que la société ne leur offre pas l'aide dont ils ont besoin. Ces stigmatisations doivent cesser et, pour cela, tous les professionnels qui entrent en contact avec les autistes et leur famille doivent être bien formés. Un gros effort doit être fait au niveau de la formation dans les domaines médicaux et dans celui des services sociaux. La semaine passée, un soignant lui a raconté traiter un autiste qui avait réussi à trouver un emploi – ce qui est capital – mais, un jour, le poste de travail a été restructuré et il n'a pas pu s'adapter, ce qui lui a fait perdre le poste. Il n'y a pas eu de prise en charge particulière de cet autiste face au changement auquel il ne pouvait faire face immédiatement. Et cet exemple n'est malheureusement pas le seul. Elle répète donc qu'un soutien adapté est primordial pour que les autistes et leur famille puissent vraiment réaliser tout leur potentiel. Au lieu de dire que les autistes sont différents, au lieu de leur faire comprendre qu'on les ressent comme des gens différents, il faut leur dire qu'ils sont tout aussi importants que n'importe qui et qu'ils ont, eux aussi, énormément d'aptitudes et de capacités. Pour elle, il s'agit d'un bon rapport, mais elle ne souhaite pas que l'Assemblée oublie les autres handicaps. Elle indique que les lignes directrices devraient être plus générales et concerner l'ensemble des personnes qui ont des besoins spéciaux, même s'il faut, bien entendu, des recommandations pour les autistes. Son message, ici, est qu'il ne faut pas oublier les autres.

Selon **M. Howell**, qui s'exprime au nom du Groupe des Conservateurs européens & Alliance démocratique, le rapport est très bien ciblé et très bien élaboré. Il précise être britannique et tient à rendre hommage à Dame Cheryl Gillan qui, au début de la décennie, a beaucoup fait pour les autistes au Royaume-Uni et continue aujourd'hui à se soucier de leur sort de très près. Il poursuit en disant que, dans sa circonscription électorale, un célèbre chef d'orchestre a un fils autiste. Ce chef d'orchestre a toujours dit qu'il fallait considérer les autistes non pas comme des handicapés mais comme des personnes qui ont d'autres aptitudes que la majorité. Pour M. Howell, c'est cette définition qu'il faut retenir, notamment dans toutes les publications officielles. Il précise qu'il serait bon que tout le monde se rende compte du travail remarquable de ce chef d'orchestre avec des musiciens autistes. Malheureusement, aujourd'hui, les autistes sont toujours défavorisés dans des domaines comme la santé, l'éducation, l'emploi et même la justice pénale. Et c'est précisément de ce dernier domaine qu'il voudrait parler. Les autistes se retrouvent face à des juges, au pénal, non pas parce qu'ils sont coupables de quoi que ce soit mais parce qu'ils se retrouvent souvent entraînés dans des affaires compliquées, tout simplement parce qu'on ne les comprend pas. Il faut donc que des gens soient formés dans le monde de la justice pour comprendre les autistes et les prendre correctement en charge. Des conditions d'interrogatoire particulières sont par exemple nécessaires, ainsi que des locaux adaptés et calmes et une capacité de communiquer avec ces personnes. Pour lui, quels que soient les efforts qui ont été faits, les parlements en Europe ne sont pas conviviaux pour les autistes. Il suffit d'entendre le bruit dans les salles qui dérange les autistes. Il cite l'exemple d'un autiste qu'il a un jour reçu dans son bureau à Londres : il se souvient que les choses se sont très bien passées, mais parce que des adaptations avaient été réalisées. Cet autiste a tiré profit de son stage dans son bureau, et lui et son équipe aussi. Tous ont beaucoup appris. Il conclut donc en disant qu'il faudrait pouvoir renouveler ce genre d'expériences pour pouvoir mieux connaître ce phénomène et le prendre en charge.

Au nom du Groupe pour la gauche unitaire européenne, **M. Hunko** félicite la rapporteure pour son rapport et ses excellentes préconisations. Il tient à apporter deux éléments nouveaux dans ce débat. Tout d'abord, il souligne la pertinence du point 2 du projet de résolution. Il est en effet très important de comprendre que l'autisme est une variation naturelle de la diversité humaine : il ne s'agit pas de dire que les uns sont normaux et que les autres sont atteints d'une maladie, ou que l'autisme est la manifestation d'un pathogène. C'est une variation parmi d'autres, tout simplement. Il faut en être conscient pour prendre en charge ces personnes de manière humaine. Il précise qu'un collègue a déjà rappelé que, dans l'histoire, il y avait eu beaucoup d'autistes célèbres. Or, cette constatation n'a été faite que récemment ; pendant longtemps, on a ignoré que Mozart ou Einstein étaient autistes. L'autre point qu'il tient à mettre en avant est le point 6 du projet de résolution. Actuellement, beaucoup de groupes sont oubliés, dont les autistes. Tout est focalisé sur la lutte contre la pandémie de covid-19. Ce point 6 est donc, selon lui, très approprié dans les mesures de lutte contre la covid-19. Il ne faut pas perdre de vue les besoins particuliers de groupes comme les autistes afin qu'ils ne souffrent pas deux fois plus.

**M. Schennach** tient à remercier Mme Fataliyeva pour son rapport. Il félicite la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable et son secrétariat pour leur travail. Il estime qu'il s'agit d'un travail extrêmement important s'attachant à une situation particulière où tant d'enfants ne sont pas diagnostiqués comme atteints d'autisme. Il précise qu'un nouveau centre pour l'autisme a été établi à Vienne il y a deux ans et qu'il s'agit de l'un des plus modernes au monde : un centre très inclusif, qui est ouvert et qui ne sépare pas. Il estime également qu'il est extrêmement important qu'un diagnostic soit posé le plus précocement possible, car les enfants atteints d'autisme doivent être pris en charge correctement, comme toute personne souffrant d'un handicap. Il souligne que les personnes atteintes d'autisme présentent un certain nombre de différences. Il évoque l'intervention de M. Hunko et l'invite à lire les échanges épistolaires de Mozart, « les lettres Bâle », où l'on peut découvrir un mélange de syndrome de Gilles de la Tourette et d'autisme ; ce qui est, selon lui, digne d'intérêt. Il revient sur les propos de M. Howell, en ce que la musique

était le point fort de Mozart. Il dit être d'accord avec tout ce qui a été dit par les orateurs précédents notamment concernant le fait que l'autisme n'ait pas sa place en clinique psychiatrique : un enfant autiste peut aller à l'école, une personne autiste peut travailler. Pour ce qui est du syndrome de Gilles de la Tourette, il souligne que des postes de travail ont été créés dans les jardins de Vienne et sont réservés aux personnes souffrant de ce syndrome. Il estime qu'il n'y a aucune raison d'envoyer ces personnes dans des établissements psychiatriques et qu'il faut accepter les différences. Il indique que son propre frère, qui a un handicap mental, a aussi une force – la musique – et que celui-ci réagit immédiatement au rythme et joue de la musique merveilleusement bien. Il remercie finalement la rapporteure pour son excellent rapport et invite les membres à suivre ses recommandations.

**Mme Tanguy** remercie Mme Fataliyeva pour la qualité de son rapport. Elle note que la veille, le 3 décembre, se célébrait la journée mondiale des personnes handicapées et qu'il s'agissait pour les États, de l'occasion de réaffirmer leurs engagements à garantir et à promouvoir l'exercice des droits des personnes en situation de handicap. Mais elle estime qu'au-delà de cette journée, le soutien doit être quotidien. Elle souligne à cet égard, qu'encore aujourd'hui, les personnes victimes de handicap, y compris les personnes atteintes d'autisme, doivent faire face à de nombreux obstacles pour pouvoir s'intégrer pleinement dans les sociétés. Ces personnes et leurs proches se heurtent à l'incompréhension de sociétés encore trop peu inclusives, ce qui peut provenir de l'école, du milieu médical, des institutions publiques, ou encore d'un employeur. Cette incompréhension s'explique, selon elle, par un manque de considération et de connaissance de l'autisme : les personnes qui en sont atteintes sont confrontées dès l'enfance au regard des autres parfois difficile et aux propos et attitudes discriminatoires et ou stigmatisantes. Elle estime qu'il est nécessaire que les États s'impliquent davantage pour soutenir ces personnes et leur famille, – ce qui est reflété dans la proposition de résolution – et de faire évoluer nos sociétés vers plus d'inclusion et de vivre-ensemble. Elle dit elle-même être personnellement touchée par ce sujet, ayant eu la chance d'avoir été rapporteure sur un rapport relatif à la désinstitutionalisation des personnes handicapées. Elle souligne à ce titre que la France s'est engagée dans une stratégie nationale concertée pour l'autisme. Enfin, elle demande à Mme Fataliyeva quelles sont ses constats concernant la désinstitutionalisation des personnes victimes d'autisme en Europe et les mesures qu'elle proposerait d'adopter face à ce phénomène.

**La rapporteure** prend la parole et remercie ses collègues pour leur soutien, leurs questions et leur compréhension vis-à-vis du rapport. Elle constate à l'écoute de ce débat que beaucoup d'aspects mériteraient d'être examinés dans le rapport, mais les rapporteurs ne sont pas des chercheurs ni des spécialistes médicaux, voilà pourquoi c'est l'aspect social, l'inclusivité, qui est examiné dans le rapport, l'aspect psychologique du problème.

Tout le monde est d'accord pour dire que le traitement réservé aux personnes atteintes d'autisme et de leurs familles dépend beaucoup de la perception qu'en a la société. Une mauvaise perception fait qu'ils se trouvent en état d'insécurité. Or lorsqu'ils sont compris, qu'ils peuvent se trouver dans des situations où le meilleur est possible, ils sont au plus fort de leurs capacités. Le travail doit commencer donc par la société, nous tous qui en faisons partie et sur la perception globale.

Il est possible d'élaborer des stratégies conviviales envers les autistes dans tous les pays. Ainsi que l'a dit l'un des collègues de Mme Fataliyeva, les parents jouent un rôle important, le titre du rapport précise d'ailleurs bien « et leurs familles ». Il ne s'agit pas seulement des personnes atteintes d'autisme, leurs familles sont essentielles, le climat familial et la compréhension dont ils font preuve est indispensable. Mme Fataliyeva a beaucoup apprécié la citation faite par M. Howell de quelqu'un de sa circonscription électorale qui avait dit « *Differently abled, not disabled* », soit « non pas en incapacité mais avec d'autres capacités ». C'est tout à fait vrai.

Pour répondre à la question de la désinstitutionalisation et aux conditions de celle-ci : le rapport propose que l'éducation soit inclusive, que l'emploi soit accessible pour les personnes atteintes d'autisme, ainsi que bien sûr les services sociaux. Peu importe l'âge de la personne atteinte d'autisme, l'âge n'est pas pertinent. Partout, que ce soit dans l'éducation, l'emploi, l'accès aux soins médicaux et aux services sociaux, il faut s'assurer à chacune des étapes que des stratégies soient en place, que des politiques soient élaborées pour faciliter la vie des personnes atteintes d'autisme et de leurs familles, car ce ne sont pas seulement les personnes autistes mais aussi l'ensemble de leurs familles qui sont mises dans des situations difficiles.

Mme Fataliyeva voudrait remercier le secrétariat de la commission, pour leur travail et leur soutien, ainsi que la délégation du Royaume-Uni qui ont permis la mission d'enquête virtuelle qui a été très riche en information et a beaucoup aidé à la préparation du rapport. Mme Fataliyeva voudrait remercier aussi Lord Touhig, Dame Cheryl Gillan et Baroness Massey pour leur soutien. Mme Fataliyeva se souvient très bien de la recommandation d'aller se rendre à Vienne dans le centre cité par M. Schennach. Mais compte tenu de la pandémie, elle et ses collègues n'ont malheureusement pas pu s'y rendre mais remercient pour l'invitation.

**M. Leite Ramos**, président de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rappelle que le 30 janvier dernier sa commission a tenu une audition publique avec deux expertes. Mme Olivia Cattan nous a

fait part de son expérience en tant que mère d'un enfant autiste et présidente d'une ONG française spécialisée dans la sensibilisation à l'autisme, et M. Daniel Morgan Jones, un jeune anglais atteint d'autisme qui a expliqué son travail au Royaume-Uni. Cette audition a profondément marqué M. Leite Ramos et ses collègues et leur a permis de comprendre combien il est urgent de traiter cette thématique. M. Leite Ramos voudrait d'abord féliciter Dame Gillan et leur ancien collègue Lord Touhig d'avoir fait une proposition de résolution sur ce sujet leur permettant d'entamer ce travail si important. M. Leite Ramos souhaite particulièrement féliciter la rapporteure Mme Fataliyeva pour son énorme travail qui a abouti à un projet de résolution excellent, pour lequel, pour le moment, aucun amendement n'a été déposé. Il espère que ce rapport sera adopté à l'unanimité ce jour, afin que ces recommandations soient transposées dès que possible dans les textes législatifs des parlements nationaux. Ainsi que l'a affirmé Mme Fataliyeva dans son rapport, il est temps de cesser de demander aux personnes atteintes d'autisme de s'adapter au monde actuel. Il est temps que le monde s'adapte à eux. L'autisme n'est pas seulement un handicap, il est aussi une variation de la diversité humaine et cette diversité est nécessaire. Il faut se mettre au travail pour faire adopter dans les parlements nationaux une législation spécifique sur l'autisme ainsi que des stratégies et des plans d'action nationaux conformes à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il faut adopter une approche holistique portée par tous les gouvernements, impliquant toutes les parties prenantes, pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques concernant les personnes atteintes d'autisme et leurs familles. Il faut former le grand public et tous les professionnels sur l'autisme, et accorder une attention particulière à tout risque de discrimination intersectionnelle. Il est possible ensemble de soutenir les personnes atteintes d'autisme et de construire un monde où chacun et chacune peut s'épanouir.

Le projet de résolution « *Soutenir les personnes atteintes d'autisme et leur famille* » est adopté par 20 voix pour, 0 contre, avec une abstention [(Résolution 2353 (2020))].

## 7. MIGRATIONS, RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

### a) UNE TUTELLE EFFICACE POUR LES ENFANTS MIGRANTS NON ACCOMPAGNÉS ET SÉPARÉS

Mme Brynjólfssdóttir, rapporteure de la commission des migrations, des réfugiés, des personnes déplacées sur « *Une tutelle efficace pour les enfants migrants non accompagnés et séparés* », souligne que les enfants migrants non accompagnés sont parmi les plus vulnérables, et qu'en tant que tels, ils ont besoin d'une protection additionnelle lorsqu'ils arrivent, souvent après avoir vécu les expériences les plus traumatisantes dans leur pays d'origine et au cours de leur migration. Pendant la pandémie de la covid-19, ces enfants déjà exposés à des difficultés et la mise en danger de leur vie, sont confrontés à une menace sur leur santé et leur vie, avec des risques de violations de leurs droits humains. Elle souligne qu'à l'heure actuelle, 4 190 enfants migrants séparés et non accompagnés se trouvent en Grèce et que selon la police hellénique, 147 enfants sont provisoirement sous protection mais qu'ils se trouvent néanmoins dans des conditions précaires. Elle estime qu'en établissant un mécanisme de tutelle pour les migrants non accompagnés et séparés en Europe, il y aurait beaucoup plus de chances que leurs droits soient sauvegardés et que de meilleures solutions soient trouvées pour leur avenir. Elle souligne à ce titre que les systèmes de tutelle ne sont pas harmonisés dans les pays européens et qu'ils varient d'un pays à l'autre. En outre, il y a, selon elle, un grave manque de personnel qualifié, à même d'exercer la fonction de tuteur ; de graves retards dans la désignation de tuteurs, notamment dans certains pays confrontés à l'arrivée massive de migrants – dans certains pays, un tuteur peut être responsable de plus de 20 enfants. Il n'y a pas de suivi régulier du travail des tuteurs et dans de nombreux pays européens, le système de tutelle est décentralisé, chaque municipalité décidant de ses tuteurs, ce qui crée des écarts au sein même des pays : d'une région à l'autre, il peut y avoir des approches différentes. Dans ce contexte, elle met l'accent sur le rôle clé que jouent les autorités locales pour avoir des services respectueux de l'enfant, y compris un système de tutelle. Selon elle, l'un des problèmes majeurs concerne le retard dans la désignation de tuteurs compte tenu que dans certains pays, un tuteur est attribué dès lors qu'un logement est octroyé et dans d'autres, cette désignation peut prendre jusqu'à quatre mois et les retards vont croissant en raison du manque d'équipement ou de personnel.

Elle souligne qu'un autre problème concerne le manque de capacité d'accueil, de lits pour les enfants. Une solution serait, selon elle, d'offrir un logement de transition, une prise en charge par des familles, dans des appartements indépendants. La principale difficulté est l'absence d'un système de prise en charge qui mettrait en valeur le rôle de tuteur au premier plan. Elle dit regretter de noter que certains pays ne prévoient même pas l'existence d'un tuteur pour les enfants migrants séparés ou non accompagnés. Elle affirme ensuite que l'on considère souvent qu'après avoir atteint l'âge de 18 ans, la personne est capable de se prendre en charge, y compris de faire sa demande d'asile et que certains pays européens considèrent même qu'un enfant migrant non accompagné a la capacité juridique de réaliser toutes les formalités administratives concernant sa demande de résidence ou d'asile, avant même d'avoir atteint cet âge. Elle considère que de nombreux États membres n'investissent pas suffisamment dans le soutien financier aux tuteurs ; que ces derniers ne reçoivent pas systématiquement de compensation financière pour leur travail et que les États membres sont donc confrontés à de grandes difficultés concernant le système de tutelle. Il n'y a, selon elle, qu'une application partielle des dispositions prévues dans le droit national et ces différences dans les systèmes nationaux d'accueil exacerbent l'absence d'une approche uniforme en Europe. Par ailleurs, elle souligne que les décalages entre

les compétences des gardiens, les procédures de désignation et les tâches attribuées sautent aux yeux sur le terrain. Tous ces facteurs ne respectent pas le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Elle poursuit en indiquant que la principale question qui se pose est celle de savoir comment mettre en œuvre un système effectif de tutelle dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies, le tuteur est une personne qui s'assure du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant en général et de son bien-être et qui complète la capacité juridique de l'enfant. Elle rappelle que les tâches qui reviennent au tuteur sont énumérées au paragraphe 104 de la Résolution de 2010 des Nations Unies et que parmi ses responsabilités, se trouvent celles de « garantir que les droits de l'enfant sont protégés » et de « veiller à ce que l'enfant ait accès à une représentation légale ou autre, si nécessaire ». Par ailleurs, le paragraphe 36 de l'Observation générale n° 6 couvre la nécessité de désigner un représentant légal pour aider les mineurs non accompagnés qui sont parties à une procédure, à remplir leur demande d'asile ou de séjour. Elle rappelle également que la Cour européenne des droits de l'homme a déjà reconnu la vulnérabilité des enfants migrants non accompagnés et séparés dans plusieurs affaires, rappelant la nécessité de désigner un tuteur pour ces enfants. Pour sa part, la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration a répondu à la question de savoir qu'est-ce qu'une tutelle efficace. Adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 11 décembre 2019, elle rappelle que cette recommandation a été préparée par le comité ad hoc pour les droits de l'enfant et pose des principes directeurs clairs pour donner priorité à la protection, à l'assistance et à la sécurité des enfants en situation de migration dans le cadre de la tutelle et constitue un instrument basé sur neuf grands principes, avec des objectifs pour les décideurs et les praticiens. De même, cet instrument donne également des orientations concrètes pour aider à élaborer la législation et prévoir les politiques publiques et des mesures institutionnelles garantissant l'accès de ces enfants à la justice et à des voies de recours effectives et aborde les différents aspects de la coopération et de la coordination entre les parties prenantes concernées, y compris au niveau international. Elle considère que l'une des missions des parlementaires est de s'adresser à leurs gouvernements respectifs pour que cette recommandation du Conseil de l'Europe soit bien mise en œuvre. Elle appelle ses collègues à renforcer l'institution de la tutelle dans leur pays et à s'assurer qu'un nombre suffisant de spécialistes soient formés, que ces personnes soient à même de réaliser leurs tâches et la mission de tuteur ; leur désignation ne doit pas attendre des mois. Elle estime qu'ils doivent être préparés à leur mission et que les autorités doivent assurer un suivi de leurs résultats. Les mesures doivent être prises pour réviser les législations et procéder à un échange de bonnes pratiques.

Elle souligne enfin, que dans le projet de résolution, il est proposé de créer une base de données unifiée paneuropéenne sur les enfants migrants non accompagnés et séparés pour veiller à ce qu'ils soient identifiés et bénéficient d'une protection en temps utile, en tenant compte des dispositions de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel. Elle appelle les États membres du Conseil de l'Europe à envisager la mise en œuvre d'un mécanisme permettant une relocalisation rapide des enfants migrants non accompagnés ne pouvant bénéficier du regroupement familial pour qu'ils puissent avoir un système de protection le plus développé possible et qui tienne compte de l'avis de l'enfant. A cette fin, elle estime qu'un registre européen des tuteurs de mineurs migrants non accompagnés devrait être établi, ce qui aiderait les États membres à mettre en œuvre les lignes directrices, les échanges de bonnes pratiques, à renforcer les systèmes de tutelle, à améliorer la coopération transfrontalière, y compris pour réunir les familles. Elle invite également l'Union européenne à envisager de consacrer des ressources financières provenant du Fonds européen pour les réfugiés à la mise en œuvre de régimes de tutelle. Elle rappelle finalement que la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration, recommande qu'un plan d'action soit adopté. Elle souhaite qu'il soit intégré avec succès, puis invite le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) à promouvoir les bonnes pratiques au européennes en matière de tutelle des enfants migrants non accompagnés et séparés. Elle conclut en invitant ses collègues à soutenir le projet de résolution et le projet de recommandation et à manifester leur volonté d'apporter une meilleure protection aux enfants migrants non accompagnés et séparés, puis les remercie.

**Mme Arslan**, rapporteure pour l'avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, affirme que sa tâche est somme toute assez simple compte tenu que le rapport de Mme Brynjólfssdóttir est remarquable. Elle indique que tant elle-même que la commission souscrivent pleinement aux thèses qui sont développées, à savoir que les États membres doivent prendre davantage de mesures pour s'acquitter de leurs obligations en termes de droit international afin de mieux protéger les enfants migrants non accompagnés ou séparés, notamment en leur fournissant une tutelle efficace. Elle poursuit en indiquant que, comme cela est dit dans le rapport, les enfants font partie des catégories les plus menacées. Une tutelle efficace devrait être un élément de tout système national de protection de l'enfance, un système qui protégerait tout enfant présent sur le territoire national indépendamment de sa nationalité ou de son statut au regard des migrations : une même protection pour tous. Une tutelle efficace devrait également, selon elle, tenir compte des conditions particulières dans lesquelles se trouvent ces enfants non accompagnés ou séparés de leurs familles afin que leurs droits soient bien protégés et leurs intérêts garantis. Elle se dit être particulièrement préoccupée par la situation de ces enfants dans les camps et centres d'accueil surpeuplés. Bien qu'elle reconnaisse les efforts d'un certain nombre d'États qui cherchent à prendre en charge les enfants ayant été transférés du camp de

Moria en septembre après l'incendie qui l'a frappé, elle estime que cela n'est pas suffisant. Elle rappelle que le Conseil grec des réfugiés et d'autres organisations de défense des droits humains déclarent que dans le nouveau camp de Kara Tepe, il y a des milliers d'enfants qui vont être exposés cet hiver à des conditions encore pires. La commissaire européenne aux Affaires Intérieures avait déclaré qu'il ne devait pas y avoir d'autres Moria.

Elle souligne ensuite qu'un certain nombre de petits amendements ont été proposés afin de mieux prendre en compte la question de la protection des enfants dans le projet de résolution. Il faut éviter notamment toute discrimination de ces enfants par les systèmes de tutelle et s'assurer que les droits de ces enfants soient vraiment pleinement mis en œuvre. Elle espère que ces amendements seront approuvés, se félicite que ces propositions aient été adoptées et remercie ses collègues de leur soutien pour que les enfants migrants soient bien pris en compte.

**Mme Stienen** félicite au nom du groupe ADLE, Mme Brynjólfssdóttir pour son rapport et estime que tout le monde est conscient qu'il y a urgence, que les enfants qui n'ont pas de parents ou d'autres adultes à même de les protéger lorsqu'ils arrivent dans les États membres sont particulièrement exposés à toutes sortes d'abus et de violences, notamment à l'exploitation sexuelle. Ces enfants ont besoin d'une protection supplémentaire qui tienne compte de l'expérience traumatisante qu'ils ont vécue soit dans leur pays d'origine soit pendant leur voyage. Ce rapport analyse très bien la situation en matière de tutelle dans les pays européens et les différentes pratiques existantes en la matière dans les États membres du Conseil de l'Europe. Les États membres du Conseil de l'Europe n'ont pas encore de système bien établi pour la tutelle de ces groupes d'enfants alors qu'une tutelle efficace représente un élément clé pour leur transition vers l'âge adulte et leur intégration dans leur nouveau pays, ainsi que pour la protection de leurs droits. Elle remercie à nouveau Mme Brynjólfssdóttir pour avoir compris ce qui était nécessaire afin de parvenir à un système plus harmonisé de tutelle dans les États membres du Conseil de l'Europe. Elle estime que les projets de résolution et les recommandations fournissent d'excellentes lignes directrices pour un meilleur avenir, pour l'amélioration des systèmes de tutelle par des moyens législatifs, des politiques publiques, de la formation, des représentations et par une approche tenant compte des besoins spécifiques des garçons ou des filles par toutes les parties prenantes. Selon elle, il est non seulement très important que les enfants soient pris en charge dès leur arrivée, mais il faut aussi éviter les changements fréquents de leur tuteur en cours de procédure. Il est donc nécessaire que chaque tuteur puisse prendre en charge un nombre limité d'enfants. Elle affirme que le groupe ADLE partage les conclusions du rapport en ce que l'adoption de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour ces enfants dans le contexte de la migration est un grand pas en avant. Elle conclut que le groupe ADLE soutient la rapporteure et appuie son appel aux États membres pour qu'ils fassent encore davantage, qu'ils réévaluent leur législation, leurs politiques, leurs pratiques le cas échéant, qu'ils prennent les mesures nécessaires et qu'ils allouent les ressources nécessaires à des réformes permettant de mettre en œuvre la recommandation. Il est très important de suivre ce qui se passera et le groupe ADLE demande à la rapporteure d'assurer ce suivi et appuiera le texte.

**M. Hunko**, s'exprimant au nom du Groupe pour la gauche unitaire européenne, estime que la rapporteure a fait un excellent travail qui tombe à point nommé, avec des propositions très concrètes pour améliorer la situation de ces enfants par la mise en œuvre de tutelles plus efficaces. Il s'agit, selon lui, d'un sujet extrêmement important et d'un volet essentiel de toute politique de migration, car il faut accorder un soin tout particulier à la prise en charge des mineurs et donc à leur tutelle. Les problèmes sont très bien décrits et de bonnes solutions concrètes sont proposées. Au nom du groupe GUE qui appuie sans réserve le rapport, il dit espérer que ce texte sera adopté à une très forte majorité et, surtout, qu'il y aura un suivi pour vérifier dans quelle mesure les propositions qui y sont exposées seront mises en œuvre.

**Mme Jazłowiecka** s'exprime au nom du Groupe du Parti populaire européen et félicite Mme Brynjólfssdóttir pour l'excellent rapport. Elle cite Janusz Korczak en disant que « *les enfants ne sont pas des personnes en devenir mais des personnes à part entière* », et estime donc qu'il faut les prendre au sérieux, qu'ils ont le droit d'être traités par les adultes avec tendresse et respect, comme des égaux et qu'ils devraient pouvoir grandir où ils veulent. Et ce, car la personne inconnue qu'ils représentent est l'espoir de l'avenir. Même si, selon elle, il est vrai qu'un enfant dépend beaucoup de l'endroit où il grandit et que c'est sans doute en Europe qu'élever un enfant est le plus facile, un système de tutelle efficace est absolument nécessaire lorsque cet enfant est isolé, séparé de sa famille ou non accompagné. Tous les enfants devraient être pris en charge quel que soit leur statut au regard des migrations et leur nationalité. Elle estime que les migrations placent les enfants dans une situation de vulnérabilité et qu'il faut donc prendre les mesures politiques et institutionnelles nécessaires. Elle conclut en indiquant que son groupe partage l'idée de la rapporteure selon laquelle un système de tutelle holistique et efficace en Europe est nécessaire : les États membres doivent faire davantage pour satisfaire à leurs obligations au sens du droit international afin de protéger les enfants migrants non accompagnés et séparés en leur fournissant une tutelle efficace.

**M. Katrougkalos** félicite Mme Brynjólfssdóttir pour son travail complet et bien ciblé. Il dit apprécier notamment le fait que le rapport ne se concentre pas seulement sur les problèmes mais préconise aussi des solutions, ce qui est nécessaire. Les enfants non accompagnés constituent l'un des problèmes majeurs de cette vague de migration en cours. Selon lui, il s'agit non seulement d'un problème évidemment important en termes de migration mais aussi sur le plan juridique et



du point de vue des valeurs. En reconnaissant que le regroupement familial n'est pas facile, il souligne que la situation actuelle pâtit d'une absence totale d'harmonisation des règles en Europe comme Mme Brynjólfssdóttir l'a noté. Il estime donc que les autorités doivent mettre en place les moyens nécessaires pour servir les intérêts des enfants. Il faut surtout une réponse harmonisée en Europe et une politique européenne des migrations, ou au moins de l'Union européenne, qui doit être conçue de manière à tenir compte du bien-être des mineurs, de toutes les valeurs humanitaires, des droits humains, ainsi que de la nécessité d'éliminer toute forme de préjugé. Il faut en outre, selon lui, une solution harmonisée pour la prise en charge des mineurs mais plus largement de tous les migrants et réfugiés. Il conclut en indiquant que, comme le démontre Mme Brynjólfssdóttir, il faut partir d'un certain nombre de solutions concrètes – établir d'abord une base de données de tous ces enfants non accompagnés ou séparés – puis déterminer les systèmes qui leur offrent de meilleures conditions de vie et de meilleurs espoirs.

**La rapporteure** remercie ses collègues pour leur soutien qui est, selon elle, capital pour les groupes vulnérables et notamment pour ces enfants non accompagnés se trouvant dans une situation particulièrement précaire. Elle estime qu'il faut des normes harmonisées pour les tutelles en Europe et souligne que la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées accompagne les travaux du Conseil de l'Europe en la matière et se félicite des efforts qui sont faits pour bien prendre en charge ces enfants non accompagnés. Elle répond ensuite à Mme Stienen qui demandait ce qu'il était possible de faire pour mettre en œuvre les recommandations du rapport. Pour elle, en tant que parlementaire, il faut mettre en avant ces questions au sein des parlements ; il faut rappeler aux sociétés la situation très particulière de ces groupes ainsi que leurs droits. Il est nécessaire d'harmoniser les systèmes et de les rendre plus professionnels, plus protecteurs, afin qu'ils respectent mieux les droits des personnes.

**M. Fridez**, président de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, félicite Mme Brynjólfssdóttir pour son travail et son engagement sur ce dossier très important. En tant qu'ancien rapporteur contre la détention administrative des enfants migrants dans le cadre de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, il se dit personnellement très sensibilisé à ce type de problèmes et tout particulièrement au sort des enfants non accompagnés et séparés qui sont, – et il cite Mme Brynjólfssdóttir –, « *les plus faibles parmi les plus faibles* ». Il estime qu'il s'agit d'un sujet de grande inquiétude ces dernières années et souligne que l'on a vu beaucoup d'enfants disparaître avec énormément de possibilités de mise en œuvre des pires trafics que l'on puisse imaginer. Il estime que l'une des causes de ces disparitions qui doit néanmoins interpeller est le choix personnel de certains de ces enfants qui ne se sentaient pas, dans leur prise en charge, suffisamment compris, aidés, écoutés, protégés. D'où le rôle essentiel de cette tutelle, qu'il considère comme étant un moyen de protection extrêmement important. Le tuteur est quasiment l'avocat de l'enfant ; il doit s'engager pour lui permettre d'avoir le meilleur avenir possible, pour défendre ses droits, pour rechercher une éventuelle famille dans un autre pays, pour organiser un regroupement familial, pour l'aider à la formation, pour le défendre dans toutes les questions juridiques possibles. Il dit avoir eu l'occasion en 2018, dans le cadre de la campagne contre la détention des enfants migrants, d'aller visiter avec une délégation, deux centres à Athènes où l'on s'occupait d'enfants migrants non accompagnés et où le système de la tutelle était mis en place. Il affirme avoir vu, dans ces activités, un exemple de professionnalisme et une prise en charge très correcte de ces enfants. Il rappelle donc que ce rapport est important car chacun des États membres devrait disposer d'une organisation et d'une législation claires sur le sujet avec, idéalement, une uniformisation. Il estime qu'il faut des tuteurs formés, disponibles, – c'est-à-dire non surchargés –, réellement engagés pour suivre avec empathie le jeune migrant jusqu'à la fin de sa formation ou jusqu'à la mise en œuvre d'une solution pour son avenir. Il s'agit de l'avenir de jeunes, d'enfants, d'adolescents meurtris par les aléas de la vie et qui vont, pour la plupart, continuer à vivre dans les pays du Conseil de l'Europe. Il faut donc, selon lui, tout faire pour que leur réintégration soit la meilleure possible et à cet égard, la tutelle est l'une des pièces essentielles du puzzle permettant de leur assurer le meilleur avenir possible. Il conclut en rappelant à l'ensemble des parlementaires présents que l'un des services les plus importants qui pourrait être rendu face à toute cette problématique serait que les États membres s'engagent davantage pour développer la relocalisation rapide de ces enfants, notamment en Grèce – ou ailleurs – qui sont là et qui attendent l'avenir.

La Commission permanente **procède** à l'examen des amendements déposés au projet de résolution.

**Le Président** clôt le débat. Il passe à l'examen des amendements. Il y en a 11 sur la résolution, trois sur la recommandation. Il enjoint les participants à être brefs. La commission des migrations, des réfugiés, des personnes déplacées a proposé un projet de résolution, document 1533. 11 amendements ont été déposés, tous issus sur la commission des questions sociales. Il faudra les traiter séparément. Ils seront pris dans l'ordre du compendium.

**Mme Arslan** indique que ses collègues ont reçu toute une série d'amendements qui à leurs yeux améliorent le texte. Au nom de la commission qu'elle représente, elle demande de les prendre en compte. Sa commission les a approuvés.

**M. Fridez** précise que ces amendements n'apportaient pas de grandes modifications sur le fond mais amélioreraient les choses. La commission les a acceptés en bloc à la quasi-unanimité, *par 25 oui, contre 2 non et une abstention*. Il a juste le sentiment que Mme Brynjólfssdóttir souhaitait s'exprimer sur l'amendement 4.

**Le Président** met les amendements au vote. Il précise qu'au numéro 4, il donnera la parole à Mme Brynjólfssdóttir. M. Fridez est favorable à la démarche.

L'amendement n° 1 est **adopté**, 14 voix pour, une abstention.

L'amendement n° 2 est **adopté** par 17 voix pour et une abstention.

L'amendement n° 3 est **adopté** par 17 voix pour et une abstention.

L'amendement n° 4 est **retiré** par Mme Arslan.

L'amendement n° 5 est **adopté** par 19 voix pour et une abstention.

L'amendement n° 6 est **adopté** par 18 voix pour et une abstention.

L'amendement n° 7 est **adopté** par 20 voix pour et une abstention.

L'amendement n° 8 est **adopté** par 20 voix pour et aucune abstention.

L'amendement n° 9 est **adopté** à l'unanimité par 20 voix pour.

L'amendement n° 10 est **adopté** par 21 voix pour.

L'amendement n°11 est **adopté** par 18 voix pour et deux abstentions.

Le projet de résolution « Une tutelle efficace pour les enfants migrants non accompagnés et séparés » est **adopté** à l'unanimité par 22 voix en faveur [**Résolution 2354 (2020)**].

La Commission permanente **procède** à l'examen des amendements déposés au projet de recommandation.

L'amendement n° 12 est **adopté** par 19 voix pour.

L'amendement n° 13 est **adopté** par 18 voix pour et une abstention.

L'amendement n° 14 est **adopté** par 18 voix pour et une abstention.

Le projet de recommandation « Une tutelle efficace pour les enfants migrants non accompagnés et séparés » est **adopté** à l'unanimité par 21 voix pour [**Résolution 2191 (2020)**].

## **b) IMMIGRATION D'INVESTISSEURS**

**M. Pocij**, rapporteur de la commission des migrations, des réfugiés, des personnes déplacées sur « *Immigration d'investisseurs* », souligne que les restrictions aux déplacements internationaux du fait de la pandémie n'ont pas seulement réduit les déplacements, mais qu'ils ont également touché les investissements effectués en vue de recevoir des visas, des permis de séjour, une résidence fiscale, voire la nationalité. Politiquement parlant, il estime qu'il s'agit d'un sujet brûlant. Selon lui, ce genre de mécanismes existe dans de nombreux pays mais pas dans tous et il cite à titre d'exemple la Pologne où il n'y a pas – ou pratiquement pas – de migrations d'investissement. Ni d'immigration, ni d'émigration, précise-t-il. Il dit chercher à avoir une vue globale de la situation, de ces migrations pour cause d'investissement car, en réalité, des activités illégales telles que le blanchiment, la fraude fiscale ou la corruption peuvent être liées à toute forme d'investissement, et pas uniquement aux investissements faits dans le but d'obtenir la citoyenneté ou un passeport. Les criminels peuvent aussi chercher à bénéficier d'un permis de long séjour ou de systèmes de voyage sans visas, sous réserve d'un investissement, davantage lié à un taux d'imposition faible, à l'anonymat sur les fonds ou sur la propriété.

Il souligne que son rapport a suscité beaucoup d'attention, car un certain nombre d'activités illégales sont liées aux migrations d'investisseurs. Il indique qu'un pays notamment, a récemment changé sa loi parce que des médias avaient mis en évidence un scandale de corruption à très haut niveau. Il rappelle également que la Commission européenne et le Parlement européen ont eu l'occasion de se montrer critiques par rapport à ce qu'ils appellent les « passeports dorés ». Tout cela s'inscrit dans le cadre d'un débat plus large sur les compétences de l'Union européenne en matière de citoyenneté et de nationalité dans l'Union européenne. Selon lui, si les États membres de l'Union européenne reconnaissent que celle-ci a la possibilité de bannir les passeports dorés, cela veut dire qu'ils reconnaissent la

compétence de l'Union dans ce domaine. Pour le Conseil de l'Europe, il affirme qu'il est délicat – et certainement difficile – de vouloir se mêler de ces débats internes à l'Union européenne. C'est d'autant plus difficile qu'il y a 47 États membres et pas seulement 27. Étendre le droit de l'Union européenne à des pays tiers serait, à ses yeux, complètement abusif. C'est d'ailleurs pour cela qu'il s'est prononcé contre certains amendements de M. Omtzigt : il s'agit ici de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et non de l'Union européenne. En outre, il souligne que les deux pays qui sont réellement dans le collimateur du rapport pour avis, Malte et Chypre, sont deux États membres de l'Union européenne. Cette dernière doit donc s'occuper de ses membres.

Il poursuit en affirmant que tous les États membres – ou presque – du Conseil de l'Europe connaissent certains mécanismes relevant de ce qu'il appelle l'immigration d'investisseurs. Il estime que bien que cela ait été démontré par les recherches qu'ils ont effectuées et notamment par les éléments fournis par le CERDP, cela dépend un peu des pays. Il mentionne à titre d'exemple la Bulgarie, qui exige un investissement d'un demi-million d'euros pour un passeport après six ans de résidence, puis la France, où, pour obtenir un permis de séjour de 10 ans, il faut investir au moins 10 millions d'euros dans des actifs industriels ou commerciaux dans l'Hexagone et la citoyenneté n'est accordée qu'au bout de cinq ans de résidence. Il indique également que la République de Moldova a suspendu son programme d'immigration d'investisseurs en février et que jusqu'ici, le pays exigeait un investissement dans un fonds d'État. Il mentionne ensuite Chypre, qui a mis un terme à son programme, qui était essentiellement fondé sur de l'investissement dans l'immobilier. La même chose se produisant, selon lui, avec les mécanismes d'investissement de ce genre qui sont en vigueur au Portugal, en Espagne ou au Royaume-Uni : il s'agit surtout d'investissements dans l'immobilier. Par ailleurs, de nombreux territoires ou départements d'outre-mer des États membres offrent des systèmes qui donnent aux investisseurs des déductions fiscales dans des conditions peu transparentes. Il affirme que M. Omtzigt pourrait en dire beaucoup plus que lui à propos des Antilles néerlandaises qui offrent des permis de résidence à long terme ainsi que la citoyenneté néerlandaise après cinq ans pour un investissement dans l'immobilier d'au moins 420 000 dollars. Il dit ici ne pas critiquer les pays qui cherchent à attirer ces investisseurs étrangers : il souhaite simplement rappeler qu'il y a des normes au Conseil de l'Europe pour lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et la fraude fiscale. Ces normes doivent être respectées et toutes les références nécessaires peuvent d'ailleurs être retrouvées dans son rapport.

Il indique ensuite que M. Omtzigt a déposé au nom de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, un certain nombre d'amendements aux projets de résolution et de recommandation adoptés par la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées. Il affirme qu'il y a eu un long débat au sein de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme. Il félicite enfin M. Omtzigt pour son engagement et son travail mais dit qu'il aurait préféré que ce dernier puisse participer aux travaux préparatoires de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées. Quoi qu'il en soit, il se dit en mesure d'accepter la plupart de ces propositions d'amendement pour faciliter l'adoption de son rapport. Les seuls amendements qu'il dit refuser sont ceux qui placent l'Union européenne au-dessus du Conseil de l'Europe, car cela revient, pour lui, à mettre la charrue avant les bœufs. On se trouve ici à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et ses règles doivent donc être respectées.

**M. Omtzigt**, rapporteur pour l'avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, se félicite du rapport. C'est un sujet très important, et pas seulement du point de vue des migrations et des questions de nationalité, mais aussi par rapport à la prééminence du droit et à la lutte contre le crime organisé, la corruption et le blanchiment d'argent. Un État doit être complètement souverain quant à la question de savoir qui entre et vit sur son territoire. La nationalité et la résidence légale peuvent-elles être vendues ? Il faut des clauses de sauvegarde pour éviter que des criminels ne pénètrent dans les États membres. Malheureusement des scandales, notamment à Chypre et Malte, ont montré que les sauvegardes juridiques étaient souvent inadaptées. Des organisations anti-corruption et des journalistes d'investigation ont conduit Chypre à suspendre son système de passeports dorés après avoir révélé que des hauts fonctionnaires chypriotes étaient prêts à accepter un entrepreneur chinois ayant un casier judiciaire - un personnage fictif en réalité. Tout a été filmé. L'acquisition de la citoyenneté devrait être réservée à des motifs familiaux, de lieu de naissance et de résidence de longue durée. Ce sont les raisons légitimes qui doivent s'imposer. Transparency International et la Commission européenne sont très critiques du système des passeports et visas dorés. D'ailleurs, la Commission européenne a ouvert des procédures d'infraction contre Malte, Chypre et la Bulgarie pour leur système d'immigration d'investisseurs. Ce n'est pas simplement un problème de souveraineté nationale : un passeport d'un pays de l'Union européenne ouvre les portes de tout l'espace Schengen et de toute l'Union européenne. Ce sont donc des questions d'intérêt commun. Le Parlement européen a d'ailleurs été au moins aussi critique sinon plus que la Commission. L'Assemblée ne devrait pas adopter des positions plus faibles dans cette lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent que ses collègues de Bruxelles. Un statut de résident est certainement acceptable pour qu'une personne puisse gérer un investissement légitime et, à terme, cela peut même déboucher sur la citoyenneté et la nationalité. Mais un simple investissement financier qui ne nécessite pas d'être présent sur place, notamment l'acquisition d'une propriété ou le propriétaire ne vit pas nécessairement, cela ne le suffit pas. La résidence et la nationalité doivent se baser sur un lien vraiment solide et immédiat avec le pays. C'est aussi comme ça que les choses sont considérées aux Pays-Bas. M. Omtzigt reconnaît qu'il ne serait pas populaire à Malte ou Chypre avec cette opinion. M. Omtzigt voudrait simplement, à travers ses amendements, ramener ce rapport dans la norme européenne car, dans

l'Europe en général, l'idée de ces passeports dorés est aussi rejetée, comme celle des visas dorés. M. Omtzigt est ravi que M. Pocij ait accepté beaucoup de leurs amendements. En ce qui concerne l'amendement qui supprimerait le fait d'encourager la Commission européenne et le Parlement européen à adhérer à un certain nombre de conventions du Conseil de l'Europe, ce n'est au fond pas possible juridiquement, il ne faut donc pas le demander.

**M. Pisco**, s'exprimant au nom du Groupe des socialistes, démocrates et verts, soutient le rapport avec les amendements de la commission des affaires juridiques car ils sont très importants pour donner un peu plus de cohérence et de solidité à ce sujet très important dans le contexte de la lutte contre la criminalité et le blanchiment d'argent, ainsi que d'autres formes de corruption comme l'évasion fiscale. Ce thème est sujet à de nombreuses discussions dans la société quant au droit de nationalité et de titre de résidence à partir des passeports ou des visas dorés. M. Pisco juge cette discussion importante et c'est pour cela qu'il soutient ce rapport. Il faut qu'il y ait une discussion mais il faut aussi qu'elle soit objective car il existe des tensions, notamment celle, remarquée, entre les positions de M. Pocij et M. Omtzigt. Cela reflète les tensions existantes sur le sujet dans la société en général. C'est la preuve qu'il existe vraiment un problème reconnu lié à l'octroi de nationalité et de titre de résidence avec les passeports et visas dorés. Il y a aussi la volonté des États membres de maintenir une sorte de schéma qui permet aux investisseurs étrangers d'investir dans leurs pays. Cette discussion est donc très importante car beaucoup de cas survenus ces derniers temps ont un rapport direct avec l'octroi de nationalité ou de titre de résidence via passeport ou visa doré et des formes de criminalité, de corruption et d'évasion fiscale. La discussion a une dimension morale car s'il y a évasion fiscale, s'il y a des gens qui se retrouvent face à la justice, il n'est pas possible de les accepter comme si de rien n'était. Par ailleurs, tous les instruments qui existent déjà au niveau national dans de nombreux pays européens de l'Union européenne, de l'OCDE et du Conseil de l'Europe ont déjà un caractère contraignant. Il est donc important de pouvoir initier des changements dans les règles concernant ces situations. Le sujet est très difficile et complexe car il existe aussi, pas seulement dans les pays de l'Union européenne ou les pays membres du Conseil de l'Europe, aussi à l'extérieur, dans des pays tiers. Il est donc nécessaire d'adopter une approche globale de façon à pouvoir régler cette situation complexe. M. Pisco estime qu'il est très important de continuer cette discussion, qu'elle soit approfondie et que des règles communes puissent garantir une vraie fiscalisation sur ce sujet. Pour finir, M. Pisco, au nom du groupe socialiste, soutient ce rapport ainsi que les amendements qui y ont été ajoutés.

**M. Munyama**, s'exprimant au nom du Groupe du Parti populaire européen, se trouve face à une tâche difficile puisqu'il doit s'exprimer sur le travail de deux collègues de son groupe, M. Pocij et M. Omtzigt. Le 2 décembre, la commission des migrations a voté sur les amendements de la commission juridique. M. Munyama ne sait pas s'il peut être l'arbitre entre deux équipes qui lui sont chères. Il croit en tout cas que les travaux des uns et des autres mettent en lumière les problèmes rencontrés dans les États membres du Conseil de l'Europe. En tant qu'Assemblée parlementaire, il faut se féliciter de la résolution du Parlement européen du mois de mars sur l'évasion fiscale et les problèmes fiscaux ainsi que sur les problèmes que posent la fourniture d'un statut de résident ou de nationalité à des investisseurs. Il faut respecter les règles. Un appel a d'ailleurs été lancé aux États qui n'ont pas ratifié les conventions importantes du Conseil de l'Europe dans ce domaine pour le faire. Les États membres devraient aussi s'abstenir de fournir une nationalité ou des permis de séjour quand les investissements ne sont pas transparents. Il faudrait que tous les pays aient des règles et des procédures internes pour priver de leur nationalité des gens qui l'auraient obtenue par la corruption, par exemple, ou par des moyens illégaux. Il n'y a cependant pas de raison de la refuser à des gens qui cherchent à investir en toute honnêteté. Les migrations d'investisseurs sont de fait une nécessité.

**M. Cottier**, du groupe ADLE, reconnaît la pertinence de ce débat au sein du Conseil de l'Europe. Selon le groupe ADLE, la migration des investisseurs ne doit pas être dissuadée, mais elle doit se dérouler dans un cadre clair qui permette notamment de respecter le droit des autres États et aussi de lutter contre la fraude, la corruption, le terrorisme ou les atteintes à la sécurité collective. Cela doit aussi permettre d'éviter d'accorder des privilèges indus en raison de la capacité financière d'une personne et de sa famille. Ce sujet a évidemment une importance particulière dans le cadre des pays membres de l'Union européenne, mais aussi des pays associés ou partenaires de celle-ci, par exemple les pays qui participent à la libre circulation des personnes ou qui font partie de l'espace Schengen, comme c'est le cas des pays membres de l'espace économique européen - Norvège, Islande, Lichtenstein - ou encore du pays de M. Cottier, la Suisse, qui a des accords spécifiques sur ces sujets avec l'Union européenne. Dans ce cadre géographique qui concerne donc plus de la moitié des États membres du Conseil de l'Europe, le débat est d'autant plus important qu'un droit de séjour et plus encore de citoyenneté, bien qu'il relève de la souveraineté nationale, offre des droits sur le territoire de l'ensemble de l'espace géographique concerné. Mais ce sujet est également valable et important pour l'ensemble des pays représentés au sein du Conseil de l'Europe, puisque des droits accordés ont potentiellement un impact sur les droits de l'individu dans son pays de provenance. Par exemple, traditionnellement, en cas de problème judiciaire, les États n'extradent pas leurs propres ressortissants nationaux, ce qui évidemment peut offrir des protections accrues aux doubles ou multiples nationaux. Ou parce que l'immigration a des conséquences juridiques et fiscales, par exemple dans les pays de provenance, surtout en cas de multiple nationalités. La logique de la résolution et de la recommandation soumises aujourd'hui veut qu'il faille éviter d'accorder en particulier des passeports dorés, donc la citoyenneté, pour des raisons financières.

Les amendements de la commission des affaires juridiques et des droits de l'homme améliorent encore ces textes du point de vue de M. Cottier et de son groupe. Tout en respectant la souveraineté des États, cette Assemblée les invitera ainsi à limiter ou à faire cesser les possibilités en matière de passeports dorés et à revenir à une approche de l'acquisition de la nationalité par le droit du sang ou du sol ou par un processus de naturalisation qui doit être lié à un séjour de longue durée dans le pays de destination. Le projet demande également aux États des mesures visant à lutter contre la corruption, l'évasion fiscale, la fraude, le financement du terrorisme et les atteintes à la sécurité. Le groupe ADLE soutient cette approche et il adoptera les projets qui sont soumis au vote en retenant prioritairement les amendements de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme. Le groupe ADLE remercie enfin et félicite les rapporteurs pour leur travail.

**M. Hunko**, qui s'exprime au nom du Groupe pour la gauche unitaire européenne, estime qu'il s'agit là d'un rapport important et d'un débat délicat mais qui doit être mené. M. Hunko remercie aussi M. Omtzigt pour les amendements qui ont été déposés. Ceux-ci, selon son groupe, méritent d'être soutenus car ces amendements donnent des précisions utiles et renforcent le texte. L'essentiel selon M. Hunko se trouve à l'amendement 3 de la commission juridique : la nationalité n'est pas une marchandise, elle ne peut être achetée ni vendue car cela rompt avec l'égalité de tous les citoyens devant la loi. En termes d'État de droit, cela est très contestable. Le groupe appuiera donc les amendements de M. Omtzigt. Dans son introduction, M. Pocij a posé une question en disant : « Nous sommes le Conseil de l'Europe et pas l'Union européenne, par conséquent nous avons une autre position. » La question de la nationalité, à l'Union Européenne de la régler comme elle l'entend, les résolutions du Conseil de l'Europe doivent, de leur côté, tenir compte de la situation de 47 pays et non pas 27. Donc le libellé des textes ne doit pas donner l'impression que cette Assemblée est la porte-parole de l'Union européenne. Selon lui, les principes, les normes et les exigences doivent être maintenus. Et M. Hunko pense que les principes et les normes du Conseil de l'Europe sont bien défendus par ces amendements donc le groupe les approuvera.

**M. Cilevičs** remercie le travail des rapporteurs. Lui voit les choses de l'autre côté de la frontière. Il rappelle qu'il est né derrière le rideau de fer, dans l'Union soviétique. La première fois qu'il a pu voyager à l'étranger, il avait près de quarante ans. Avant que son pays n'entre dans l'UE et ne rejoigne la zone Schengen, il a vécu toutes les tracasseries liées au passage des frontières. Tout le monde n'a pas la chance, même en Europe, d'être né dans un pays ouvert, comme la France, la Belgique ou d'autres. Tout le monde n'est pas non plus un sportif ou un artiste, tout le monde ne doit pas être considéré comme un criminel en puissance. De nombreux hommes d'affaires ressortissants de pays soviétiques investissent en Lettonie et ont la résidence en échange d'un investissement. Ce n'est pas une mauvaise chose. Par exemple, ils procèdent ainsi pour éviter des OPA hostiles ou autre. Bien entendu il faut être vigilant. Il faut que tout le monde soit soumis aux mêmes règles, d'où que proviennent les investisseurs. La corruption n'est pas le fait des migrants mais de hauts fonctionnaires et autres responsables sans scrupules. Commençons par les réprimer eux, plutôt que de nous en prendre à des gens qui veulent venir chez nous jouir d'un État de droit. Il reconnaît qu'un passeport doré est très critiquable d'un point de vue juridique, mais la résidence en échange d'un investissement lui paraît légitime si c'est bien organisé et si les normes sont respectées. Au contraire cela peut être un avantage pour tous, estime-t-il.

**M. Tornaritis** félicite et remercie les rapporteurs : M. Pocij, le rapporteur principal, et le rapporteur pour avis, M. Omtzigt. L'immigration d'investisseurs est un sujet important à Chypre depuis quelques années. C'est un moyen d'attirer des investissements étrangers, surtout après la grande crise économique de 2013-2014, et cela a pu redresser l'économie. Le gouvernement et le parlement chypriotes ont toutefois modifié la loi sur l'immigration d'investisseurs et durci la législation, en ajoutant des dispositions plus strictes en termes de transparence et de contrôle diligent, pour que Chypre soit en conformité avec les normes européennes et internationales. Mais récemment le gouvernement chypriote a été conduit à suspendre le mécanisme. Ils soutiennent les projets de résolution et recommandation visant à mieux encadrer les règles pour l'obtention de la nationalité, de sorte à éviter qu'elle soit obtenue par des combines douteuses.

**M. Yildiz** est d'accord avec M. Pocij sur la différence entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Le Conseil de l'Europe a davantage d'États membres. S'en remettre aux positions de l'UE et vouloir les étendre au Conseil de l'Europe tout entier n'est pas acceptable et juridiquement problématique. Que l'UE accepte nos conventions, oui. Mais étendre le droit de l'UE au Conseil de l'Europe, non. C'est vrai que quand le Conseil de l'Europe adopte une convention, il couvre aussi les membres de l'UE.

**M. Pocij** n'a pas grand-chose à ajouter. Il lui semble qu'il a accepté un grand nombre des amendements posés par M. Omtzigt, qui était d'accord avec ses sous-amendements et son rejet de deux amendements qu'il avait déposés. Ils ont un désaccord qui concerne le dernier amendement, c'est-à-dire d'exclure le numéro 11 du projet de recommandation. Mais comme le Conseil de l'Europe fait des démarches pour que l'Union européenne devienne l'un de ses membres, rien n'empêche selon lui à ce que l'on demande à l'Union européenne d'adhérer à leurs recommandations.

**M. Fridez**, président de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, signale que ce rapport est important et remercie M. Pocij. Il souligne que, d'habitude, la commission met en avant des situations désespérées,

des migrants qui fuient la misère et la guerre, des migrants souvent maltraités et mal accueillis dans une Europe qui se transforme en citadelle assiégée avec des migrants régulièrement refoulés. Le rapport de son collègue aborde cette fois-ci la question des migrations sous un angle diamétralement opposé : celui de la richesse, des passe-droits, des avantages fiscaux, dans l'intérêt souvent des deux parties, celui du migrant et celui du pays d'accueil. Ces pratiques pas toujours très morales mais légales existent de longue date dans certains États qui accueillent ainsi des riches retraités. Son collègue pointe ainsi du doigt toutes les dérives possibles, en lien avec le crime organisé, le blanchissement d'argent ou la fraude fiscale. D'où le devoir de vigilance des États et l'obligation de renforcer la législation au maximum pour disposer de règles claires pour éviter, en cas d'actes illégaux, la possibilité d'obtenir des permis de séjour, de domiciliation fiscale ou l'accès à la citoyenneté. L'origine de l'argent doit toujours être explicable. Les données fiscales entre États doivent être la règle, en toute transparence. La corruption et les passe-droits doivent être démasqués. La mondialisation facilite le mouvement des capitaux et les différentes fiscalités encouragent l'évasion fiscale ainsi que le déplacement de capitaux. Des règles claires, reconnues, comparables entre les États, s'imposent. Car ce qui compte, c'est de permettre aux États de financer les prestations qu'elles doivent à leurs concitoyens en termes de soutien sociale, d'éducation de sécurité en encore d'infrastructure. Ceux qui trichent, ont volé, détourné, et cherchent à blanchir leur argent, ceux qui utilisent toutes les niches possibles illégales doivent être démasqués, et non protégés par des arrangements douteux. Il remercie son collègue rapporteur pour ce rapport et espère que cela fera progresser les pratiques et règles en vigueur.

La Commission permanente **procède** à l'examen des amendements déposés au projet de résolution.

L'amendement n° 2 ayant été approuvé en commission à l'unanimité, l'article 34.11 du Règlement permet de le déclarer adopté, sauf en cas d'opposition, ce qui n'est pas le cas.

**M. Fridez** souhaite présenter un amendement oral au paragraphe 1 du projet de résolution : après « *doivent respecter les normes juridiques du Conseil de l'Europe* », ajouter « *ainsi que les normes juridiques internationales pertinentes, visant à prévenir la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme* ».

**Le Président** déclare l'amendement oral recevable.

**M. Omtzigt** indique qu'il est d'accord avec l'amendement.

L'amendement oral **est adopté** par 17 voix pour, 0 contre, avec une abstention.

L'amendement 1 **tombe**.

**Le Président** indique qu'il en vient à l'amendement 3, l'amendement 2 ayant déjà été accepté.

L'amendement n° 3 **est adopté** par 14 voix pour, une contre, avec une abstention.

**M. Omtzigt** présente l'amendement n° 4 et indique que l'octroi de la nationalité ou du statut de résident relève des États et qu'il s'agit de leur souveraineté, ce qui est juridiquement correct. Il indique qu'il existe néanmoins une obligation à exécuter les engagements pris, ce qui comprend ceux pris par tous les États membres de l'Union européenne ainsi que le respect des intérêts légitimes de tous les autres États de l'Union européenne dans son ensemble. Il rappelle que la législation pertinente existe d'ailleurs en la matière. La citoyenneté de l'Union européenne représente le partage de droits mis en commun par tous les États, raison pour laquelle cette citoyenneté est particulièrement valable sur le marché de l'investissement des migrations. Il estime que si l'on achète la citoyenneté dans un pays, on peut se rendre dans les 26 autres pays, et qu'il y a donc une vente de citoyenneté, pas seulement pour habiter dans un pays mais aussi pour pouvoir se rendre dans d'autres. Il invite par conséquent à soutenir l'amendement.

**M. Pocij** présente un sous-amendement à l'amendement n° 4 et indique qu'il est tout à fait d'accord avec l'objectif de l'amendement présenté par M. Omtzigt mais précise néanmoins que l'on ne doit pas appliquer la législation européenne, même si son pays est un État membre de l'Union européenne. Son pays s'engage à suivre les recommandations de l'union européenne. Dans tous les cas, il souhaite supprimer la troisième phrase et conserver le reste, c'est-à-dire toute l'idée présentée par M. Omtzigt mais sans référence aucune aux normes de l'Union européenne, car ils représentent plus que la seule famille européenne. Il invite donc à voter en faveur de son sous-amendement.

**M. Fridez** confirme que la commission est pour. Le sous-amendement est donc mis aux voix.

Le sous-amendement à l'amendement n° 4 **est adopté** par 18 voix pour.

L'amendement n°4 tel que sous-amendé **est adopté** par 18 voix pour, avec une voix contre.

L'amendement n° 5 **est adopté** par 18 voix pour.

**M. Omtzigt** présente l'amendement n° 6 et affirme que l'accès à une résidence secondaire, comme pendant la covid-19, n'a strictement aucun lien avec l'immigration d'investisseurs. Il indique que les gouvernements ont empêché leurs propres ressortissants de se rendre dans leurs résidences secondaires, y compris au sein de leur propre pays et que les personnes voulant aller de la capitale à la campagne n'ont pas pu le faire. Selon lui, on ne peut donc pas se référer à l'état d'urgence ou à la pandémie pour parler de la nationalité. Il demande donc de supprimer le paragraphe 8 et de soutenir l'amendement.

**M. Pocij** souhaite s'exprimer contre et indique que toute l'Organisation est centrée sur les droits humains. Or, il estime que ce paragraphe que M. Omtzigt veut supprimer porte sur le fait que, pendant la pandémie de covid-19, les autorités nationales et régionales ont interdit l'entrée des étrangers sur leur territoire ainsi que l'utilisation des résidences secondaires. Pour lui, on ne saurait permettre à des pays de fermer leurs frontières aux résidences secondaires, empêchant ainsi les retrouvailles familiales, car cela est contre l'objectif même de l'Organisation. Il demande donc de soutenir son veto sur cet amendement visant à supprimer le paragraphe 8. Il faut, selon lui, autoriser les personnes à se rendre dans leurs foyers, même s'il s'agit de résidences secondaires. Il cite à titre d'exemple, la situation des Estoniens, des Lituaniens et des Lettons quand la Pologne a fermé ses frontières : ils ne pouvaient plus rentrer chez eux. Il s'agit là, selon lui, d'une violation de toutes les normes.

**M. Fridez** indique que la commission est contre et l'amendement 6 est mis aux voix.

L'amendement n° 6 **est rejeté** par 10 voix contre, 4 pour, avec 3 abstentions.

L'amendement n° 7, présenté par M. Omtzigt, auquel personne ne s'oppose, **est adopté** par 19 voix pour, avec une abstention.

L'amendement n° 8, présenté par M. Omtzigt, auquel personne ne s'oppose, **est adopté** par 17 voix pour, une voix contre, avec une abstention.

L'amendement n° 9, présenté par M. Omtzigt, auquel personne ne s'oppose, **est adopté** par 18 voix pour, avec une abstention.

**M. Omtzigt** présente l'amendement n° 10 et indique avoir entendu que bon nombre de conventions ne sont pas ouvertes à l'adhésion de l'Union européenne. Il dit souscrire aux propos de M. Pocij en ce qu'il faudrait que l'Union européenne adhère le plus rapidement possible à la Convention européenne des droits de l'homme mais indique également que certaines conventions sont ouvertes à des États et non pas à l'Union européenne en tant que telle, raison pour laquelle il a demandé de supprimer le paragraphe 11.

**M. Pocij** répète ce qu'il a dit précédemment : un travail est fait pour que l'Union européenne les rejoigne. Il estime que même si cette dernière n'est pas membre de l'Organisation à ce jour, ce n'est pas une raison pour ne pas préparer les choses. Dès lors qu'elle aura rejoint l'Organisation, elle n'aura plus qu'à adhérer à ce que le Conseil de l'Europe propose. Il est donc favorable à la conservation du libellé initial, car il estime qu'il ne porte pas préjudice à l'Union européenne. Selon lui, il est toujours demandé au Conseil de l'Europe de respecter ce que fait l'Union européenne : pour une fois, il estime que l'on pourrait demander à l'Union européenne de respecter les conventions du Conseil de l'Europe dès qu'elle y aura adhéré.

**M. Fridez** indique que la commission est contre.

L'amendement n° 10 **est rejeté** par 12 voix contre, 4 pour, avec 2 abstentions.

Le projet de résolution « Immigration d'investisseurs » **est adopté** par 15 voix pour, une voix contre, avec une abstention [**Résolution 2355 (2020)**].

La Commission permanente **procède** à l'examen des amendements déposés au projet de recommandation.

L'amendement n° 11, présenté par M. Omtzigt, auquel personne ne s'oppose, **est adopté** par 16 voix pour, une voix contre, avec une abstention.

L'amendement n° 12, présenté par M. Omtzigt, **est adopté** par 16 voix pour, une voix contre, avec une abstention.

Le projet de recommandation « Immigration d'investisseurs » **est adopté** par 17 voix pour, une voix contre, avec une abstention [Recommandation 2191 (2020)].

## c) DROITS ET OBLIGATIONS DES ONG VENANT EN AIDE AUX RÉFUGIÉS ET AUX MIGRANTS EN EUROPE

**M. Hajduković**, rapporteur de la commission des migrations, des réfugiés, des personnes déplacées sur « *Droits et obligations des ONG venant en aide aux réfugiés et aux migrants en Europe* » indique que la Résolution 2340 « *Les conséquences humanitaires de la pandémie de COVID-19 pour les migrants et les réfugiés* » montre que la situation actuelle rend les réfugiés et les migrants particulièrement vulnérables. Il estime que s'il n'y avait pas de bénévoles ou d'organisations à but non lucratif et d'ONG, la situation serait encore bien pire et personne ne serait en mesure de faire face aux gros problèmes humanitaires qui touchent les réfugiés et les migrants. Il est donc bon de se pencher sur le sort de ces ONG. Il souligne qu'elles sont très importantes pour les démocraties car elles reflètent l'action de la société civile dans à peu près tous les domaines de la vie. Le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne dépendent de l'action des ONG pour mettre en œuvre sur le plan local de nombreux programmes. Il rappelle que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a même créé une Conférence des ONG pour renforcer la coopération dans un cadre structuré.

Il précise qu'il est question aujourd'hui des ONG qui défendent les réfugiés et les migrants, un sujet très politique pour lequel il existe déjà des normes juridiques. Le rapport et sa résolution rappellent les normes juridiques qui existent, demandent une sensibilisation politique ainsi que des actions, et le projet de recommandation qui complète le texte demande une action du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Il poursuit en rappelant qu'il y a de nombreuses initiatives qui sont prises par les ONG humanitaires et que tout le monde sait à quel point ces ONG ont été vitales pendant la crise de 2015-2016 : elles ont fourni de la nourriture, des vêtements et d'autres services à des centaines de milliers de migrants qui étaient sur les plages et dans les rues des villes européennes. Pendant la covid-19, ce sont aussi les ONG qui ont été en première ligne pour fournir une assistance humanitaire aux migrants dans le besoin. Il indique que les ONG sont aussi différentes que les sociétés le sont : elles travaillent dans l'humanitaire, sur le plan politique ou autres.

Il rappelle que l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme garantit le droit à la liberté d'association, notamment pour créer des ONG mais estime que les ONG elles-mêmes doivent être responsables vis-à-vis de leurs donateurs, leurs partenaires contractuels, leurs bénévoles mais aussi envers les réfugiés et migrants qu'elles aident. Il précise qu'il a essayé de maintenir une définition très large des ONG : il y a des organisations purement humanitaires à but non lucratif, il y a des groupes privés, des associations qui font du lobbying et toutes sortes d'autres formes de la société civile qui sont parfois des organisations liées à des groupes politiques, religieux ou directement à des gouvernements, que l'on appelle des « quangos ».

Selon lui, toutes ces ONG ont des droits et des obligations et la Convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales est un texte extrêmement important du Conseil de l'Europe, en plus de la Convention européenne des droits de l'homme. Il considère que bien qu'il soit évident que les ONG doivent intervenir dans le respect de la loi, elles ne doivent pas être incriminées quand elles viennent au secours des gens, notamment pour éviter qu'ils ne tombent sous la coupe des passeurs et de la traite de personnes ou quand elles sauvent des gens en mer. Il reconnaît que les autorités nationales peuvent établir des codes de conduite pour leurs eaux territoriales mais rappelle que le droit international interdit aux autorités nationales d'empêcher des bateaux de sauver des gens, notamment des migrants.

Il rappelle à ce titre que l'Assemblée du Conseil de l'Europe a déjà travaillé sur le sujet, d'où d'ailleurs la Résolution 2305(2019), « *Sauver des vies en Méditerranée : le besoin d'une réponse urgente* ». Il estime que son rapport ne fait pas doublon avec d'autres travaux de l'Assemblée, compte tenu qu'il cherche à fixer de nouvelles normes plus précises pour les ONG qui aident les réfugiés et les migrants et notamment à préciser les droits et responsabilités des bénévoles travaillant avec celles-ci. Ces bénévoles sont souvent oubliés alors que ce sont eux qui portent l'essentiel du fardeau, il est donc très important d'en tenir compte si l'on veut réfléchir aux obligations et aux normes à respecter par les ONG. Il affirme que son rapport est essentiellement politique : il s'agit de faire en sorte que soit alimenté le débat au sein des parlements nationaux. Il estime qu'une approche objective et non passionnelle ou populiste est nécessaire et qu'il ne faut pas se laisser guider par l'infox. En ce sens, il indique que les ONG ne sont ni sacrées ni au-dessus de la loi, pas plus qu'une incarnation du mal : elles font partie des sociétés démocratiques et fournissent un travail essentiel au quotidien et en particulier pour les personnes qui font l'objet de ce rapport, les réfugiés et les migrants.

Enfin, il remercie tous ses collègues et tous les experts qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport, certains étaient un peu embarrassés eu égard aux travaux des ONG dans leurs pays. Il se dit reconnaissant envers les collègues qui finalement accepteront le rapport, qui ne fait que rappeler les objectifs et les normes existants et qui devraient encadrer les politiques en général. Il remercie Mme Louis pour l'avis de sa commission, les amendements proposés, le rappel des travaux antérieurs de la commission ainsi que des normes pertinentes fixées par la Commission de Venise. Il soutient les amendements.



**M. Cilevičs**, président la commission des affaires juridiques et des droits de l'homme, ajoute que Mme Louis, la rapporteure pour avis, est empêchée cet après-midi, c'est donc lui qui a le plaisir de présenter l'avis en question, adopté par la commission au mois d'octobre. Il se félicite du rapport de M. Hajduković pour la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées. Le rapport se concentre sur la situation des ONG venant en aide aux réfugiés et aux migrants en Europe, qui, par la même, aident les pays à honorer leurs engagements humanitaires dans ce domaine. Il indique que ce n'est pas sans raison que le rapport attire l'attention sur les différentes attaques dont ces ONG et leurs donateurs font l'objet. Il reconnaît que les organisations ont des obligations en vertu des droits nationaux, notamment en ce qui concerne la transparence de leur financement mais souligne également que les ONG jouent le rôle d'un chien de garde dans nos sociétés démocratiques. Selon lui, elles doivent pouvoir jouir entièrement des droits et libertés d'association et d'expression, même si, évidemment, ces droits peuvent faire légalement l'objet de certaines restrictions. Il estime que les ONG venant en aide aux migrants et aux réfugiés aident donc les États à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de la Convention européenne des droits de l'homme, s'agissant notamment de la question délicate de l'interdiction des refoulements. Il mentionne la loi hongroise, dénommée « Stop Soros ». Il rappelle ensuite qu'en janvier 2020, Mme Louis a été nommée rapporteure générale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, en notant qu'il y a eu des cas d'intimidations des défenseurs des droits des migrants, notamment en Croatie, en Espagne, en Italie. Il annonce que Mme Louis fera un rapport sur le sujet. Il conclut en indiquant encore une fois que quelques amendements visant à renforcer le texte et à préciser un certain nombre de références ont été déposés ; l'objectif de la commission étant de mieux encadrer les dispositions du Conseil de l'Europe sur les ONG.

**M. Ben Chikha**, s'exprimant au nom du Groupe des socialistes, démocrates et verts, souligne qu'il s'agit d'un rapport qui pose un certain nombre de grandes questions. Il estime que l'indécision ou l'inertie des gouvernements met en danger les réfugiés, les migrants et donc, que le fardeau retombe sur les ONG, qui ont de plus en plus de responsabilités. Elles auraient d'ailleurs déjà suffisamment de mal à s'acquitter de leur mission sans que les États membres et d'autres ne cherchent à leur mettre des bâtons dans les roues. Il indique qu'en tant que les individus et les États membres du Conseil de l'Europe, nous devons aider toutes les personnes qui sont dans le besoin, et notamment les personnes en détresse en mer et que personne parmi les bénévoles, parmi les organisations qui cherchent à sauver des vies, ne devrait être confronté à des poursuites. Il estime ainsi que toutes les attaques et tous les obstacles d'ordre administratif contre l'action des ONG sont condamnables : il ne faut pas empêcher ceux qui cherchent à fournir une assistance humanitaire de le faire, ni considérer que les gens qui ramènent à terre des personnes en détresse en mer sont des passeurs et favorisent l'émigration clandestine ni les poursuivre pour cela.

**M. Munyama** tient, au nom du Groupe du Parti populaire européen, à remercier M. Hajduković pour son travail remarquable sur ce rapport sur les droits et obligations des ONG venant en aide aux réfugiés et aux migrants en Europe. Il souligne que les États européens doivent prendre soin des migrants et des réfugiés, tant aux termes du droit communautaire que d'autres textes du Conseil de l'Europe et des textes internationaux. Il estime toutefois que dans la pratique, la prise en charge et les ressources dégagées par les États pour venir en aide aux réfugiés et aux migrants sont insuffisantes, elles suffisent à peine à subvenir aux besoins essentiels, et encore. Il y a de gros déficits et c'est là qu'interviennent les ONG. Il indique que celles-ci connaissent généralement bien les besoins des personnes auprès desquelles elles interviennent et que la plupart de ces organisations donnent des informations, des conseils juridiques, fournissent une aide psychologique, des cours de langues pour les migrants et les réfugiés. Il y a aussi toute une série d'autres activités culturelles, artistiques, d'aide à la recherche de logement et toute une série d'actions visant à fournir des aides sociales, un soutien matériel, une assistance médicale, linguistique, des divertissements pour les enfants ; à distribuer des biens ou de l'argent, à faire du sport, à empêcher les discriminations, à assurer une formation professionnelle. Il dit penser que les ONG font un travail remarquable malgré un contexte difficile, d'autant plus qu'elles ont souvent des problèmes de financement. Il estime finalement que le rapport tombe vraiment à point nommé et vise à mieux formaliser les activités des ONG.

**Mme Bruijn-Wezeman** félicite, au nom du groupe ADLE, M. Hajduković pour son important rapport sur les droits et obligations des ONG venant en aide aux réfugiés et aux migrants en Europe. Elle indique que son groupe a beaucoup apprécié la façon dont le rapporteur a décrit le contexte juridique, les différents types d'ONG ainsi que les obligations des États membres. Elle estime que lorsque nous parlons de l'aide aux réfugiés et aux migrants, il faut évidemment être conscients de l'ampleur de la tâche et de toutes les obligations internationales y afférentes et qu'il ne faut pas se cacher derrière les statistiques existantes : elles ne reflètent pas la souffrance, la misère, les décès, la tristesse de ceux qui essaient de venir « chez nous ». « *Celui qui sauve une vie sauve l'humanité* » et ce rapport, justement, essaie de déterminer comment nous pouvons nous montrer humains vis-à-vis de ceux qui cherchent la protection des États membres du Conseil de l'Europe. Elle souligne ensuite que la réception, l'intégration des migrants et des réfugiés est favorisée par les efforts considérables des OING et des ONG locales, qui font un travail que les autorités locales ou nationales ne sont souvent pas capables de faire. Ces ONG sont donc absolument nécessaires pour aider les États membres du Conseil de l'Europe, surtout ceux qui sont en première ligne ; ce qui, selon elle, est plus particulièrement vrai en ce moment, en ces temps de COVID-19. S'agissant de la situation des personnes en détresse en mer, elle estime que cette résolution et cette recommandation n'approuvent ni ne condamnent le comportement des ONG à titre

individuel : c'est à chacun, évidemment, de faire ce qui est nécessaire. Elle demande que toutes les précautions soient prises lorsque l'on assure une assistance humanitaire. Il ne doit toutefois pas y avoir méprise : ce n'est pas en luttant contre les ONG venant en aide aux réfugiés et aux migrants, que l'on détourne les flux migratoires ou que l'on éradique le terrorisme ou la traite des personnes. Selon elle, les ONG devraient pouvoir recevoir un financement, même de l'étranger, pour autant que tout soit transparent ; il faut que les États membres du Conseil de l'Europe respectent leurs propres normes et la discrimination envers des ONG locales ou étrangères fournissant une aide humanitaire aux réfugiés et aux migrants ne peut être tolérée. Son groupe approuve donc les projets de résolution et de recommandation. Elle souhaite utiliser les quelques secondes qui lui restent pour remercier le secrétariat de l'Assemblée parlementaire, les interprètes et M. le Président ainsi que tous ceux qui permettent à l'Assemblée de continuer à travailler dans ces circonstances difficiles. Elle considère que c'est le moment de le dire, car il n'y aura sans doute pas le temps de le faire par la suite.

**M. Hunko** remercie, au nom de Groupe pour la gauche unitaire européenne, M. Hajduković, dont le rapport lui semble très bon et essentiel. Il estime scandaleux que des ONG en Europe soient obligées d'assumer des fonctions relevant, en principe, des États membres ou de l'Union européenne, notamment le secours et l'aide aux réfugiés et aux migrants. Il souligne que dans son pays et dans sa ville, il y a beaucoup d'ONG très actives, de gens qui prennent des risques, notamment en Méditerranée, pour venir au secours des réfugiés et des migrants et estime scandaleux que ces fonctions ne soient pas assurées par les États du Conseil de l'Europe. Il mentionne également un fait qu'il considère pire et complètement inacceptable : le fait que ces ONG fassent l'objet d'attaques. Il précise que parfois, il s'agit même d'agressions physiques bien que le plus souvent il s'agisse d'obstacles juridiques ou administratifs. Il estime donc juste que ce rapport soit approuvé, le groupe l'appuyant sans réserve. Il rappelle que plusieurs amendements ont été déposés par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et indique que ceux-ci lui semblent aussi aller dans le bon sens. Enfin, il renouvelle ses remerciements à M. Hajduković et au secrétariat pour ce très bon rapport.

**M. Ben Chikha** dit que les ONG qui font un travail humanitaire doivent pouvoir se plier à un cadre réglementaire qui leur permette de fonctionner. Le Comité des Ministres doit tout faire pour faciliter les travaux de ces ONG. La covid-19 a compliqué encore leur travail, des ports ont été fermés. Il faut songer encore une fois aux ONG qui font un travail légal, elles ont besoin d'une protection juridique pour accomplir leur mission. Ce rapport va vraiment dans le bon sens et devrait aider les ONG et les bénévoles qui portent secours aux réfugiés et les migrants aussi bien sur terre que sur mer. Bien entendu les ONG doivent aussi répondre à certaines exigences mais il faut également que les États membres fassent ce qu'ils doivent faire en la matière.

**Lord Balfe** croit que parfois le débat omet certaines choses. La plupart des migrants qui viennent en Europe sont des réfugiés économiques. Ça n'est pas un problème en soi, car l'Europe accueille des milliers de réfugiés qui sont, entre autres, des médecins, des infirmiers, des cerveaux du tiers-monde. L'Europe bénéficie de la fuite des cerveaux en provenance de nombreux pays. Mais ce qu'il faut reconnaître, c'est qu'il est question ici des personnes qui gagnent de l'argent sur le dos de ces migrants, c'est-à-dire des passeurs et du trafic. Les ONG qui ont sans doute les meilleurs des principes facilitent parfois malgré elles l'activité criminelle. Une opération de l'Union européenne Sophia a été examinée au Royaume-Uni et il était vraiment dommage de voir comment les choses ont été gérées. Il y avait entre les bateaux de réfugiés et certaines ONG des collisions. Ce rapport est donc utile et il mérite d'être discuté, mais il ne faut pas toujours voir les choses sous un jour aussi romantique. C'est très difficile, car nombre de réfugiés et de migrants qui se rendent en Europe sont vraiment le meilleur de ce qu'il y avait dans leur pays. Ce sont des personnes qui ont réussi à se frayer un passage et qui peuvent faire une vraie contribution à l'économie, ce que l'Allemagne a pu constater, mais il ne faut pas être trop romantique. Lord Balfe se félicite du rapport, du débat mais croit qu'il faut un débat beaucoup plus poussé.

**M. Hajduković** voudrait remercier le secrétariat pour son soutien, son aide et tous les collègues qui sont intervenus dans le débat. Il remercie aussi les experts ayant participé au rapport. Il dit que de nombreuses ONG et bénévoles font un excellent travail en sauvant des vies. M. Hajduković pense que c'est une obligation humanitaire, en tant qu'être humain au XXI<sup>ème</sup> siècle, d'aider à sauver des vies. Le rapport est vraiment politique et appelle une action collective, et M. Hajduković aimerait inviter tous ses collègues à le soutenir. À Zagreb, la neige tombe, dit-il, et M. Hajduković souhaite à tous et toutes tout ce qu'il y a de meilleur pour cette fin d'année et que l'année prochaine laisse derrière elle ce fléau de la covid-19.

**M. Fridez**, président de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, veut rappeler que les migrations sont un défi très important pour l'Europe et ses différents pays. Certains pays font ce qu'ils peuvent mais certains pourraient faire plus. Les pays d'arrivée sont débordés, M. Fridez pense notamment à la Grèce, à l'Italie ou d'autres. Dans ce contexte, le rôle des ONG est essentiel et doit être reconnu et salué, car ils font un travail énorme dans l'aide aux réfugiés et migrants, dans l'aide humanitaire, le soutien médical, l'assistance juridique et le sauvetage en mer. Ils ont aussi, et c'est très important, un rôle de témoin. Ils sont présents sur place et parfois sont un peu déroutants. Ils sont surtout très importants dans le cadre du sauvetage en mer et permettront peut-être de résoudre le problème des *pushbacks*, un problème très inquiétant. Cela peut parfois conduire à des actions contre les ONG, à

des violences physiques, des interdictions, des accusations de parti pris. Il est essentiel que les États, face à l'ampleur des drames dus aux migrations, considèrent les ONG comme de véritables partenaires, et qu'ils travaillent à leur côté dans un esprit de collaboration. Ce partenariat entraîne également des obligations pour les ONG, notamment de probité et de transparence. Il remercie M. Hajduković pour le rapport et souligne que, par rapport aux différents amendements, tous les amendements ont été acceptés par la commission quasiment à l'unanimité : 24 oui, 0 non et 4 abstentions. Pour faciliter le débat sur les amendements après, M. Fridez est d'accord de ne plus intervenir.

**Le Président** annonce que le débat est clos et rappelle que la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées a présenté un projet de résolution sur les droits et obligations des ONG venant en aide aux réfugiés et aux migrants en Europe. Huit amendements déposés ont été adoptés à l'unanimité par la commission. L'article 34.11 du Règlement s'applique donc : si aucun membre de la Commission permanente n'objecte, ces amendements sont déclarés adoptés.

**M. Kislyak** se dit préoccupé par certains amendements, et surtout par l'amendement 2 où le langage utilisé, au paragraphe 4, n'est selon lui pas acceptable. Il serait question d'une menace pesant sur les ONG. On y parle d'accusations politiques et de campagnes visant à les discréditer, ce qui est une terminologie beaucoup trop large et totalement déséquilibrée. Cela empêcherait, soi-disant, beaucoup d'ONG de faire leur travail à cause des lois de ces pays. Au titre de cet amendement, il indique que l'on pourrait mettre en accusation n'importe quel État d'une violation de la résolution. Il ne peut donc pas accepter cet amendement.

Il propose également de rejeter entièrement l'amendement 5. L'amendement 4 et l'amendement 9, qui répètent la même chose et posent aussi problème. Le conseil d'experts a un avis, qui ne doit pas automatiquement s'inscrire dans une résolution et dans les dispositions de celle-ci. Il s'agit d'une résolution de l'Assemblée parlementaire. Or, ces amendements sont totalement impossibles à mettre en œuvre. Par exemple, que la législation nationale n'ait pas de normes qui empêchent les ONG de travailler dans certains domaines. Il demande donc à ce que les amendements 2, 4, 5 et 9 soient mis aux voix.

**Le Président** indique donc qu'il a une demande de votes sur les amendements 2, 4, 5 et 9, juste avant la fin de la réunion. Les membres ont néanmoins le droit d'en faire la demande.

L'amendement n° 2 **est adopté** par 13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

L'amendement n° 4 **est adopté** par 13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

L'amendement 5 **est adopté** par 14 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

Le projet de résolution « Droits et obligations des ONG venant en aide aux réfugiés et aux migrants en Europe » **est adopté** par 14 voix pour, 0 contre, 3 abstentions [**Résolution 2356(2020)**].

L'amendement 9 **est adopté** par 10 voix pour, 3 contre, 3 abstentions.

Le projet de recommandation « Droits et obligations des ONG venant en aide aux réfugiés et aux migrants en Europe » **est adopté** par 15 voix pour, 0 contre, 3 abstentions [**Recommandation 2192 (2020)**].

## 8. QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

## 9. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion la commission permanente se tiendra à Berlin le 19 mars 2021, si la situation sanitaire le permet.

## ANNEXE

## List of participants / Liste des participants

**President of the Parliamentary Assembly / Président de l'Assemblée parlementaire**

Mr Rik DAEMS Belgium / Belgique

**Chairpersons of Political Groups / Présidents des groupes politiques**

Mr Frank SCHWABE Socialists, Democrats and Greens Group (SOC) /  
Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)

Mr Aleksander POCIEJ Group of the European People's Party (EPP/CD) /  
Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

Mr Ian LIDDELL-GRAINGER European Conservatives Group and Democratic Alliance  
(EC/DA) / Groupe des Conservateurs européens et Alliance  
démocratique (CE/AD)

**Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président-e-s de l'Assemblée**

Sir Roger GALE United Kingdom / Royaume-Uni

Mr Kimmo KILJUNEN Finland / Finlande

Mr Egidijus VAREIKIS Lithuania / Lituanie

Mr Antonio GUTIÉRREZ Spain / Espagne

Mme Nicole TRISSE France

Mr Andreas NICK Germany / Allemagne

Mr Oleksandr MEREZHKO Ukraine

Mr Akif Çağatay KILIÇ Turkey / Turquie

Ms Inese LIBINA-EGNERE Latvia / Lettonie

Mr Alvis MANIERO Italy / Italie

**Chairpersons of National Delegations / Président-e-s de délégations nationales**

Mr Ruben RUBINYAN Armenia / Arménie

Mr Reinhold LOPATKA Austria / Autriche

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan / Azerbaïdjan

Mr Nicos TORNARITIS Cyprus / Chypre

Mr Kimmo KILJUNEN Finland / Finlande

Mme Nicole TRISSE France

Mr Andreas NICK Germany / Allemagne

Ms Theodora BAKOYANNIS Greece / Grèce

Mr Zsolt NÉMETH Hungary / Hongrie

Ms Rósa Björk BRYNJÓLFSDÓTTIR Iceland / Islande

Mr Alvis MANIERO Italy / Italie

Ms Inese LIBINA-EGNERE Latvia / Lettonie

Mr Emanuel MALLIA Malta / Malte

Mr José BADIA Monaco

Ms Petra STIENEN Netherlands / Pays-Bas

Ms Ingjerd SCHOU Norway / Norvège

Mr Pedro BACELAR DE VASCONCELOS Portugal

Ms Suzana LEP ŠIMENKO Slovenia / Slovénie

Mr Antonio GUTIÉRREZ Spain / Espagne

M. Pierre-Alain FRIDEZ Switzerland / Suisse

Mr Ahmet YILDIZ Turkey / Turquie

Sir Roger GALE United Kingdom / Royaume-Uni

**Ex-officio members of the Bureau / Membres ex-officio du Bureau**

Ms Theodora BAKOYANNIS	Greece / Grèce
Mr Andreas NICK	Germany / Allemagne
Mr Zsolt NÉMETH	Hungary / Hongrie
Mr Alvis MANIERO	Italy / Italie

**Chairperson of the Committee on Political Affairs and Democracy /  
Présidente de la Commission des questions politiques et de la démocratie**

Dame Cheryl GILLAN	United Kingdom / Royaume-Uni
--------------------	------------------------------

**Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human Rights /  
Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

Mr Boriss CILEVIČS	Latvia / Lettonie
--------------------	-------------------

**Chairperson of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development /  
Président de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**

M. Luis LEITE RAMOS	Portugal
---------------------	----------

**Chairperson of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons /  
Président de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées**

M. Pierre-Alain FRIDEZ	Switzerland / Suisse
------------------------	----------------------

**Chairperson of the Committee on Culture, Science, Education and Media /  
Président de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias**

M. Olivier BECHT	Royaume-Uni
------------------	-------------

**Chairperson of the Committee on Equality and Non-Discrimination /  
Présidente de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination**

Ms Petra BAYR	Austria / Autriche
---------------	--------------------

**Chairperson of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs /  
Présidente de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles**

Ms Ingrid SCHOU	Norway / Norvège
-----------------	------------------

**Rapporteurs of the committees / Rapporteur-e-s des commissions**

Ms Siebel ARSLAN	Switzerland / Suisse
Ms Rósa Björk BRYNJÓLFSDÓTTIR	Iceland / Islande
Ms Sevinj FATALIYEVA	Azerbaijan / Azerbaïdjan
Mr Domagoj HADJUKOVIC	Croatia / Croatie
Mr Pieter OMTZIGT	Netherlands / Pays-Bas
Mr Aleksander POCIEJ	Poland / Pologne

**Other members of the Parliamentary Assembly, Observers and Partners for Democracy /  
Autres membres de l'Assemblée parlementaire, Observateurs et Partenaires pour la démocratie**

Mr Sos AVETISYAN	Armenia / Arménie
Ms Tatevik HAYRAPETYAN	Armenia / Arménie
Mr Hovhannes IGITYAN	Armenia / Arménie
Mr Vladimir VARDANYAN	Armenia / Arménie
Ms Stefanie KRISPER	Austria / Autriche
Mr Stefan SCHENNACH	Austria / Autriche
Ms Nigar ARPADARAI	Azerbaijan / Azerbaïdjan
Mr Sabir HAJIYEV	Azerbaijan / Azerbaïdjan
Mr Rafael HUSEYNOV	Azerbaijan / Azerbaïdjan
Mr Kamal JAFAROV	Azerbaijan / Azerbaïdjan

Mr Asim MOLLAZADA	Azerbaijan / Azerbaïdjan
Mr Fourat BEN CHIKHA	Belgium / Belgique
Ms Anne-Mari VIROLAINEN	Finland / Finlande
M. Bernard FOURNIER	France
Mme Liliana TANGUY	France
Mme Laurence TRASTOUR-ISNART	France
Mme Martine WONNER	France
Mr Andrej HUNKO	Germany / Royaume-Uni
Mr Kakhaber KUTCHAVA	Georgia / Géorgie
Mr Tasos CHATZIVASILEIOU	Greece / Grèce
Mr George PAPANDREOU	Greece / Grèce
Mme Brigitte BOCCONE-PAGES	Monaco
Mme Béatrice FRESKO-ROLFO	Monaco
Ms Reina DE BRUIJN-WEZEMAN	Netherlands / Pays-Bas
Ms Danuta JAZŁOWIECKA	Poland / Pologne
Mr Killion MUNYAMA	Poland / Pologne
Mr Carlos Alberto GONÇALVES	Portugal
Mr Paulo PISCO	Portugal
Mr Sergey KISLYAK	Russian Federation / Fédération de Russie
Ms Alfia KOGOGINA	Russian Federation / Fédération de Russie
Mr Vladimir KOZHIN	Russian Federation / Fédération de Russie
Mr Vladimir KRUGLYI	Russian Federation / Fédération de Russie
Mr Maxim KUDRYAVTSEV	Russian Federation / Fédération de Russie
Ms Irina RODNINA	Russian Federation / Fédération de Russie
Mr Roman ROMANENKO	Russian Federation / Fédération de Russie
Mr Shamsail SARALIEV	Russian Federation / Fédération de Russie
Ms Svetlana ZHUROVA	Russian Federation / Fédération de Russie
Ms Laura CASTEL	Spain / Espagne
Ms Marta GONZÁLEZ VÁZQUEZ	Spain / Espagne
Ms Carina OHLSSON	Sweden / Suède
Mr Roland Rino BÜCHEL	Switzerland / Suisse
M. Damien COTTIER	Switzerland / Suisse
M. Jean-Pierre GRIN	Switzerland / Suisse
Mr Alfred HEER	Switzerland / Suisse
Mr Ziya ALTUNYALDIZ	Turkey / Turquie
Mr Kamil AYDIN	Turkey / Turquie
Ms Sena Nur ÇELİK	Turkey / Turquie
Ms Emine Nur GÜNAY	Turkey / Turquie
Ms Serap YAŞAR	Turkey / Turquie
Ms Zeynep YILDIZ	Turkey / Turquie
Ms Yuliya LOVOCHKINA	Ukraine
Lord Richard BALFE	United Kingdom / Royaume-Uni
Lady Diana ECCLES	United Kingdom / Royaume-Uni
Lord Leslie GRIFFITHS	United Kingdom / Royaume-Uni
Mr John HOWELL	United Kingdom / Royaume-Uni
Baroness Doreen MASSEY	United Kingdom / Royaume-Uni

#### **Secretaries of National Delegations / Secrétaires de délégations nationales**

Mr Georg MAGERL	Austria / Autriche
Mr Arjen WESTERHOFF	Austria / Autriche
Mme Sonja LANGENHAECK	Belgium / Belgique
Ms Maria YANEVA	Bulgaria / Bulgarie
Ms Marijana BALIĆ	Croatia / Croatie

Ms Martina PETEK-STUPAR	Croatia / Croatie
Ms Gabriella MARANGOU D'AVERNAS	Cyprus / Chypre
Ms Veronika KRUPOVÁ	Czech Republic / République tchèque
Ms Marjo RANTASOLA	Finland / Finlande
Mme Claire MOISSET	France
M. Laurent SAUNIER	France
Mr Michael HILGER	Germany / Allemagne
Ms Aikaterini KARTSAKLI	Greece / Grèce
Ms Panagiota MICHA	Greece / Grèce
Ms Voula SYRIGOS	Greece / Grèce
Ms Judit GOTSCHALL	Hungary / Hongrie
Ms Bylgja ÁRNADÓTTIR	Iceland / Islande
Ms Eileen LAWLOR	Ireland / Irlande
Ms Fabrizi BIENTINESI	Italy / Italie
Mr Giuseppe TREZZA	Italy / Italie
Mr Martins OLEKSS	Latvia / Lettonie
M. Yves CARL	Luxembourg
Ms Anna SCHEMBRI COLEIRO	Malta / Malte
Ms Victoria CAMPANA	Monaco
Ms Jovana KOVAČEVIĆ	Montenegro / Monténégro
Ms Dorthe BAKKE	Norway / Norvège
Mr Eric CHRISTENSEN	Norway / Norvège
Ms Marija STEFANOVA	North Macedonia / Macédoine du Nord
Mr Artur ZANIEWSKI	Poland / Pologne
Ms Ana GUAPO	Portugal
Ms Alina ILIE	Romania / Roumanie
Ms Anna KUCHEREVSKAYA	Russian Federation / Fédération de Russie
Ms Elisaveta GROMOGLASOVA	Russian Federation / Fédération de Russie
Ms Maria NIKULINA	Russian Federation / Fédération de Russie
Ms Alja ŠKIBIN	Slovenia / Slovénie
Mr Diego GARCIA	Spain / Espagne
Ms Teresa GÓMEZ-BERNARDO	Spain / Espagne
Ms Petra SJÖSTRÖM	Sweden / Suède
Ms Anna Lea GNAEGI	Switzerland / Suisse
Mr Kenan ARPACIOĞLU	Turkey / Turquie
Mr Oğuzhan TEKİN	Turkey / Turquie
Mr Nicholas WRIGHT	United Kingdom / Royaume-Uni
Mr Yaron GAMBURG	Israel / Israël
M. Youssef AIT ZEDDIB	Morocco / Maroc

**Secretaries of Political Groups / Secrétaires des groupes politiques**

Ms Francesca ARBOGAST	SOC
Ms Marianna NTALLA	SOC
Ms Denise O'HARA	EPP/CD / PPE/DC
Ms Natalia ODZIMKOWSKA	EPP/CD / PPE/DC
Ms Maria BIGDAY	ALDE / ADLE
Ms Anna KOLOTOVA	UEL / GUE

**Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire**

Mr Wojciech SAWICKI	Secretary General / Secrétaire Général
Ms Marja RUOTANEN	Director of Committees / Directrice des commissions
Mr Alfred SIXTO	Head of the Table Office / Chef du Service de la Séance

Mme Valérie CLAMER	Deputy Head of the Table Office / Chef adjointe du Service de la Séance
Ms Liri KOPACI-DI MICHELE	Head of the Private Office / Cheffe de Cabinet
Ms Micaela CATALANO	Head of the Communication Division / Cheffe de la Division de la communication
Ms Kateryna GAYEVSKA	Secretary of the Standing Committee and the Bureau / Secrétaire de la Commission permanente et du Bureau
Mme Isild HEURTIN	Head of the Secretariat of the Bureau / Cheffe du Secrétariat du Bureau
Mme Martine MEYER	Administrative assistant of the Standing Committee / Assistante administrative de la Commission permanente
Mme Rachel MOREL	Principal administrative assistant of the Table Office / Assistante administrative principale du Service de la Séance
Mme Annick SCHNEIDER	Assistant to the Secretary General / Assistant to the Bureau Assistante du Secrétaire Général / Assistante du Bureau
Mme Aurélie HAUG	Assistant of the Table Office / Assistante du Service de la Séance

**Council of Europe / Conseil de l'Europe**

Mr Bjorn BERGE	Secretary to the Committee of Ministers / Secrétaire du Comité des Ministres
----------------	--